



SAISON 2018 / 2019

41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Adresse postale :
B.P. 90616 78053 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX

Tél. : 01 80 92 80 20 - Fax. : 01 80 92 80 31

Courriel : administration@dyf78.fff.fr

Site Internet : <http://dyf78.fff.fr>

REGLEMENTS DES COMPETITIONS

SAISON 2018 / 2019

SOMMAIRE DES REGLEMENTS CHAMPIONNATS

CHAMPIONNAT SENIORS DU DIMANCHE APRES-MIDI	111
CHAMPIONNAT U19	114
CHAMPIONNAT U17	117
CHAMPIONNAT U15	120
CHAMPIONNAT SENIORS DU DIMANCHE MATIN	123
CHAMPIONNAT DES ANCIENS.....	126
CRITERIUM ESPOIR U12 & U13 A 8	129
CRITERIUM DEPARTEMENTAL U12 & U13 A 8 SANS DISTINCTION D'AGE.....	135
CRITERIUM DEPARTEMENTAL U12 & U13 A 8 PAR ANNEE D'AGE	139
CRITERIUM DEPARTEMENTAL U10 & U11 A 8 SANS DISTINCTION D'AGE.....	143
CRITERIUM DEPARTEMENTAL U10 & U11 A 8 PAR ANNEE D'AGE	146
CHAMPIONNAT SENIORS FEMININES A 11.....	150
CRITERIUM DEPARTEMENTAL SENIORS FEMININES A 7	153
CRITERIUM DEPARTEMENTAL U19 FEMININES A 7.....	156
CRITERIUM DEPARTEMENTAL U16 FEMININES A 7.....	159
CHALLENGE DEPARTEMENTAL U13 FEMININES A 8	163
CHAMPIONNAT FUTSAL.....	167
CRITERIUM DU LUNDI SOIR	171

SAISON 2018 / 2019

SOMMAIRE DES REGLEMENTS COUPES

COUPE DES YVELINES SENIORS DU DIMANCHE APRES MIDI	174
COUPE DU COMITE SENIORS DU DIMANCHE APRES MIDI	178
COUPE DES YVELINES U19.....	182
COUPE DES YVELINES U17.....	186
COUPE DES YVELINES U15.....	190
COUPE DU COMITE U15.....	194
COUPE DES YVELINES SENIORS DU DIMANCHE MATIN.....	198
COUPE DES YVELINES DES ANCIENS	202
COUPE DU COMITE ANCIENS	206
COUPE DES YVELINES SENIORS FEMININES A 11	210
COUPE DES YVELINES SENIORS FEMININES A 7	213
COUPE DES YVELINES U19 FEMININES A 7.....	217
COUPE DES YVELINES U16 FEMININES A 7.....	221
COUPE DES YVELINES FUTSAL SENIORS.....	225
COUPE DES YVELINES FUTSAL U17	228
COUPE DES YVELINES FUTSAL U15	232
COUPE DES YVELINES FUTSAL U13	236
COUPE DES YVELINES FUTSAL U12	240
COUPE DES YVELINES FUTSAL SENIORS FEMININES.....	244
COUPE DES YVELINES FUTSAL U16 FEMININES	247
COUPE DES YVELINES DU LUNDI SOIR	250

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT SENIORS DU DIMANCHE APRES-MIDI

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Championnat des Yvelines Seniors du Dimanche Après-Midi, réservée aux clubs libres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Le Championnat Seniors du Dimanche Après-Midi se joue par matches "aller" et "retour" qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

5.2 - CLASSEMENT

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

5.3 - STRUCTURE DE L'EPREUVE

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

5.4 - DISPOSITIONS PARTICULIERES : OBLIGATIONS MONTEES ET DESCENTES

Conformément aux articles 11, alinéa 1, et 14, alinéa 12 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 6 - TERRAINS

6.1 - Les équipes disputant le Championnat Seniors du Dimanche Après-Midi doivent avoir obligatoirement un terrain classé.

6.2 - Les rencontres ont lieu le Dimanche Après-Midi suivant le calendrier établi par le District des Yvelines de Football.

Le coup d'envoi des matches est fixé à 15 h 00

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

AUTRES DISPOSITIONS : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 7 - QUALIFICATIONS - ÉQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

La participation des joueurs de catégorie "U 17" en catégorie Senior (sous réserve de leur surclassement dans les conditions fixées par l'article 73.2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football), est limitée, dans les compétitions de District, à l'équipe première de leur club et dans la limite de 2 sur la feuille de match.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9, du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 18 - INVITATIONS ET LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 19 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables au Championnat Seniors du Dimanche Après-Midi.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT “U 19”

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Championnat des Yvelines “U 19”, réservée aux clubs libres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3, du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Le Championnat “U 19” se joue par matches “aller” et “retour” qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

5.2 - CLASSEMENT

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

5.3 - STRUCTURE DE L'EPREUVE

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

5.4 - DISPOSITIONS PARTICULIERES : OBLIGATIONS - MONTEES ET DESCENTES

Conformément aux articles 11, alinéa 1, et 14, alinéa 12 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 6 - TERRAINS

6.1 - Les équipes disputant le Championnat “U 19” doivent avoir obligatoirement un terrain classé.

6.2 - Les rencontres ont lieu le dimanche après-midi suivant le calendrier établi par le District des Yvelines de Football.

Le coup d'envoi des matches est fixé à 13 h 00

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

AUTRES DISPOSITIONS : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Les clubs peuvent, s'ils le désirent, et avec l'accord du club adverse, disputer les rencontres du Championnat des "U 19" le samedi à 18 H 00.

La dérogation nécessaire leur sera accordée par la Commission, qui devra en être saisie au moins 15 jours avant, aucune norme minimale n'étant imposée quant à l'éclairage des terrains.

Article 7 - QUALIFICATIONS - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Les joueurs de catégorie "U 20" peuvent participer au Championnat "U 19", mais dans la limite de 6 joueurs inscrits sur la feuille de match.

Article 8 - REPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9, du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 13 - FORFAITS

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 18 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables au Championnat "U 19".

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT “U 17”

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Championnat des Yvelines “U 17”, réservée aux clubs libres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3, du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Le Championnat “U 17” se joue par matches “aller” et “retour” qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

5.2 - CLASSEMENT :

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

5.3 - STRUCTURE DE L'EPREUVE

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

5.4 - DISPOSITIONS PARTICULIERES : OBLIGATIONS - MONTEES ET DESCENTES

Conformément aux articles 11, alinéa 1, et 14, alinéa 12 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 6 - TERRAINS

6.1 - Les équipes disputant le Championnat “U 17” doivent avoir obligatoirement un terrain classé.

6.2 - Les rencontres ont lieu le dimanche après-midi suivant le calendrier établi par le District des Yvelines de Football.

Le coup d'envoi des matches est fixé à 13 h 00

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

AUTRES DISPOSITIONS : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 7 - QUALIFICATIONS - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 8 - REPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9, du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 13 - FORFAITS

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 18 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables au Championnat "U 17".

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT “U 15”

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Championnat des Yvelines “U 15”, réservée aux clubs libres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3, du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Le Championnat “U 15” se joue par matches “aller” et “retour” qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

5.2 - CLASSEMENT

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

5.3 - STRUCTURE DE L'EPREUVE

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

5.4 - DISPOSITIONS PARTICULIERES : OBLIGATIONS - MONTEES ET DESCENTES

Conformément aux articles 11, alinéa 1, et 14, alinéa 12 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 6 - TERRAINS

6.1 - Les équipes disputant le Championnat “U 15” doivent avoir un terrain *classé*.

6.2 - Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par le District des Yvelines de Football.

Le coup d'envoi des matches est fixé à 14 h 00

Ils ont une durée de 80 minutes en deux périodes de 40 minutes.

AUTRES DISPOSITIONS : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 7 - QUALIFICATIONS - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 8 - REPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9, du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 13 - FORFAITS

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 18 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables au Championnat "U 15".

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DES YVELINES SENIORS DU DIMANCHE MATIN

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Championnat des Yvelines "C.D.M.", réservée aux clubs libres et Football d'Entreprise.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3, du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Le Championnat "C.D.M." se joue par matches "aller" et "retour" qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

5.2 - CLASSEMENT

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

5.3 - STRUCTURE DE L'EPREUVE

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

5.4 - DISPOSITIONS PARTICULIERES : OBLIGATIONS - MONTEES ET DESCENTES

Conformément aux articles 11, alinéa 1, et 14, alinéa 12 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 6 - TERRAINS

6.1 - Les équipes disputant le Championnat "C.D.M." doivent avoir un terrain classé.

6.2 - Les rencontres ont lieu le dimanche matin suivant le calendrier établi par le District des Yvelines de Football.

Le coup d'envoi des matches est fixé à 9 h 30.

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

AUTRES DISPOSITIONS : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 7 - QUALIFICATIONS - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 8 - REPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9, du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football. La fonction d'arbitre-assistant peut, sauf en Départemental 1, être exercée par un joueur. Celui-ci peut être remplacé par un autre joueur participant au match et lui-même pourra participer à ce match. Le changement d'arbitre assistant ne pourra se faire qu'à la mi-temps. En cas de non-respect de ces règles, le club fautif aura match perdu par pénalité si des réserves ont été régulièrement formulées et confirmées.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 18 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables au Championnat "C.D.M."

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DES YVELINES “ANCIENS”

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée “Championnat des Anciens” réservée à des équipes dont tous les joueurs sont titulaires d’une licence “Vétéran” Libre ou de Football d’Entreprise et appartiennent à des clubs affiliés.

Article 2 - COMMISSION D’ORGANISATION

La Commission d’Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football, de l’organisation, de l’administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l’article 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3, du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 5 - SYSTEME DE L’EPREUVE

5.1 - Le Championnat des “Anciens” se joue par matches “aller” et “retour” qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

5.2 - CLASSEMENT

Conformément à l’article 14 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

5.3 - STRUCTURE DE L’EPREUVE

Conformément à l’annexe 5 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

5.4 - DISPOSITIONS PARTICULIERES : OBLIGATIONS - MONTEES ET DESCENTES

Conformément aux articles 11, alinéa 1, et 14, alinéa 12 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 6 - TERRAINS

6.1 - Les équipes disputant le Championnat des “Anciens” doivent avoir un terrain classé.

6.2 - Les rencontres ont lieu le dimanche matin suivant le calendrier établi par le District des Yvelines de Football.

Le coup d’envoi des matches est fixé à 9 h 30.

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

Autres dispositions : conformément à l’article 15 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 7 - QUALIFICATIONS - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 8 - REPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9, du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football. La fonction d'arbitre-assistant peut, sauf en Départemental 1, être exercée par un joueur. Celui-ci peut être remplacé par un autre joueur participant au match et lui-même pourra participer à ce match. Le changement d'arbitre assistant ne pourra se faire qu'à la mi-temps. En cas de non-respect de ces règles, le club fautif aura match perdu par pénalité si des réserves ont été régulièrement formulées et confirmées.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 18 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables au Championnat des "Anciens".

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

REGLEMENT DU CRITERIUM ESPOIR

U 12 & U 13 à 8

Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé dans le libellé de ce Règlement quand il s'agit des joueurs, des Dirigeants et des Officiels, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée «Critérium Espoir U 12 & U 13», réservée exclusivement aux équipes des clubs régulièrement affiliés à la F.F.F., disputant le Football à 8, et qui ont la capacité d'engager d'une part une équipe U 12 et d'autre part une équipe U 13.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission du Football d'Animation est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District des Yvelines, de l'organisation, de l'administration et de la gestion du Critérium Espoir U 12 & U 13.

Article 3 - REGLEMENTS

Le Critérium Espoir U 12 & U 13 est organisé en conformité avec les Règlements Généraux et les Lois du Jeu qui régissent le Football à 8, les cas non prévus par le présent Règlement étant du ressort de la Commission.

Article 4 - ENGAGEMENTS

Pour pouvoir participer au Critérium Espoir U 12 & U 13, les clubs doivent **obligatoirement** remplir les conditions suivantes :

- ✓ Disposer d'un effectif suffisant pour constituer 1 équipe U 12 et 1 équipe U 13.
- ✓ Disposer au minimum d'un Educateur Fédéral par équipe, titulaire de la licence correspondante et du diplôme Initiateur 1 ou C.F.F.2., **présent sur chaque rencontre.**
- ✓ Disposer d'un terrain disponible à 16 h 00.
- ✓ Accepter le principe de déplacements plus importants.
- ✓ Accepter le système de bonus/malus concernant la :
 - Participation aux réunions prévues par le D.Y.F. des éducateurs désignés
 - Réponse aux convocations de la Commission Football Animation.
 - ***Présence d'arbitres centraux formés et/ou certifiés sur les rencontres***
 - Participation à la Coupe Yvelines Futsal
 - Présence des éducateurs diplômés sur les rencontres
- ✓ Accepter le Règlement de la Compétition

Les engagements doivent parvenir au secrétariat du District avant la date limite fixée par la Commission d'organisation.

La Commission peut refuser l'inscription d'un club si celui-ci n'a pas respecté l'une des obligations ci-dessus ou s'il a été éliminé dans le cadre du Challenge Alain Maillet (selon les dispositions prévues au règlement du Challenge – exemple : non envoi du vote ***ou fait disciplinaire***). ***De plus, pour qu'un engagement soit validé, il faut que le club inscrit dispose d'au minimum 12 licenciés U12 & 12 licenciés U13 à la date de la réunion d'information.***

Le nombre d'équipes qu'un club peut engager pour participer au Critérium Espoir U 12 & U 13 est limité à 1 équipe U 12 et 1 équipe U 13.

Article 5 - JOUEURS ET JOEUSES

Une équipe se compose de 8 joueurs dont un gardien de but ; une équipe peut présenter 12 joueurs, dont 4 remplaçants maximum.

Selon l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F., « *pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale.* »

Selon l'article 16 du Règlement Sportif du D.Y.F., les maillots des joueurs doivent être numérotés de 1 à 15.

Le port des protège-tibias est obligatoire.

Les remplacements peuvent se faire à tout moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt du jeu et l'autorisation de l'Arbitre. Une équipe présentant moins de 6 joueurs est déclarée forfait.

Pour participer à cette épreuve, tous les joueurs devront être régulièrement licenciés pour leur club conformément aux Règlements Généraux. Les équipes peuvent être mixtes.

Une équipe U 12 ne peut compter plus de trois joueurs U 11 surclassés.

Une équipe U 13 ne peut compter plus de trois joueurs U 12 surclassés.

De même, une équipe disputant le Critérium Espoir U 12 peut compter en son sein, un nombre illimité, de joueuses U 13 F, comme prévu par l'article 155 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

De même, une équipe disputant le Critérium Espoir U 13 peut compter en son sein, un nombre illimité, de joueuses U 14 F, comme prévu par l'article 155 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Article 6 - DUREE ET HORAIRES DES RENCONTRES

Chaque rencontre a une durée de 60 minutes, divisée en 2 périodes de 30 minutes, au cours desquelles un temps coaching est mis en place au bout de 15 minutes. 2 « pauses coaching » de 1 minute sont donc prévues sur la rencontre.

Les rencontres se jouent le samedi à l'horaire fixé par la Commission, soit à **16 h 00**. Des dérogations peuvent être accordées sur demande des clubs.

Le temps de jeu peut-être différent sur les rencontres plateau prévus au calendrier.

Article 7 - COULEURS

Chaque club joue sous les couleurs identifiées par le District des Yvelines de Football.

En cas de couleur similaire, le club recevant doit changer de couleur.

Article 8 - TERRAINS

Les joueurs disputant le Critérium Espoir U 12 & U 13 doivent utiliser :

- des demi-terrains de football à 11 (dans la largeur) ou des terrains spécifiques (longueur = 50 m x 75 m, largeur = 40 m x 55 m).
- des buts de 6 m x 2,10 m (tolérance : 2 m) qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur, sur la ligne de touche du terrain à 11 de préférence (les buts pivotants sont recommandés).
- Une surface de réparation de 26 m x 13 m doit être marquée au sol par des coupelles plates en cas d'absence de marquage au sol.

Le point de réparation (pénalty) est placé à 9 m du but, deux points de remise en jeu (du pied) sont placés à 1m à droite ou à gauche du point de réparation, à 9 m de la ligne de but et des poteaux.

Article 9 - BALLONS

Les ballons de taille 4 sont fournis par l'équipe recevante sous peine de match perdu.

Article 10 - ARBITRAGE

Les Lois du Jeu ont été spécialement définies pour le Football à 8.

Les rencontres sont dirigées prioritairement :

- par un arbitre officiel de Football d'Animation désigné par la C.D.A.,
- par un arbitre officiel de Football d'Animation du club recevant
- par un licencié du club recevant titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation » délivré par le District des Yvelines,
- par un arbitre officiel de Football d'Animation du club visiteur
- par un licencié du club visiteur titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation »,
- par tout titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation »,
- par un Educateur ou un Dirigeant du club recevant,
- par un Educateur ou un Dirigeant du club visiteur.

Sur les formules plateaux, les rencontres doivent être arbitrées par des personnes neutres, selon les priorités ci-dessus. Arbitre FA, Arbitre certifié FA, Educateur, Animateur, Dirigeant.

Les rencontres devront être arbitrées à la touche par les joueurs U 12 & U 13 participants à la rencontre en qualité de remplaçant. Un même joueur ne peut être arbitre assistant qu'au maximum 15 minutes par rencontre.

En cas d'absence de joueurs remplaçants, la touche est effectuée par un jeune ou un adulte volontaire licencié, formé à la connaissance des lois du jeu et à sa mise en application.

Article 11 - FEUILLE DE MATCH / JONGLERIE

Dans tous les cas, est considéré comme club recevant, le club désigné initialement recevant par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

La feuille de match & la feuille de jonglerie sont fournies par le club recevant, qui a l'obligation de les faire parvenir au District, soit par portage avant midi le mardi suivant la rencontre, soit par courrier dans les 24 heures ouvrables qui suivent la rencontre, le cachet de la Poste faisant foi, soit par scan selon la procédure d'intégration des feuilles de matches dans footclubs. Pour la feuille de jonglerie, celle-ci peut être envoyée par mail (vivement conseillé).

Article 12 - FORFAIT

Tout club déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire **au plus tard le vendredi 12 h précédant** la date du match, sous peine d'être pénalisé de l'amende supplémentaire pour forfait non avisé prévue par les Règlements.

Toute équipe déclarée ou déclarant forfait 3 fois lors des rencontres à 8 au cours de la saison est mise hors compétition pour le Critérium Espoir et le forfait général est appliqué.

Le club ne pourra alors prétendre disputer le Critérium Espoir U 12 & U 13 la saison suivante.

Tout forfait est soumis à une sanction financière prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif D.Y.F.. Il est précisé que pour tout forfait intervenant dans les 3 dernières journées (2^{ème} phase + plateaux de fin de saison), l'amende infligée sera multipliée par 3.

Article 13 - RESERVES, RECLAMATIONS ET APPELS

Toutes réserves, réclamations ou appels peuvent être formulés en conformité avec les articles 29 bis, 30 et 31 du Règlement Sportif du District.

Les appels sont jugés en dernier ressort par le Comité d'Appel du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

Article 14 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Le Critérium Espoir U 12 & U 13 comprend, 2 phases de rencontres à 8 et des plateaux de fin de saison. Les rencontres débutent systématiquement par l'épreuve de jonglerie selon les modalités présentées aux clubs. L'épreuve en 1^{ère} phase est différente de celle en 2^{ème}. **Les équipes U12 & U13 peuvent être dissociées dès la 1^{ère} phase.**

Pour la première phase

- **La phase de brassage du Critérium Espoir U 12 sera constituée de X poules à 6 équipes, tenant compte dans la mesure du possible de la géographie, en fonction du classement des équipes U 12 au terme de la saison précédente.**
- **La phase de brassage du Critérium Espoir U 13 sera constituée de 6 équipes réparties en 6 poules de niveau mixte, tenant compte de la géographie, en fonction du classement des équipes U 12 au terme de la saison précédente, à l'exception des équipes U13 dont le club participe au Critérium Régional U13 dont le classement des U13 au terme de la saison précédent sera également pris en compte.**
- Toutes les équipes U12 & U13 n'ayant pas participé à ce critérium la saison précédente seront réparties dans les poules constituées.

Pour la deuxième phase

- **3 groupes de 10 à 12 équipes** seront constitués en fonction du classement de l'équipe U 12 et de l'équipe U 13 de la phase 1. Pour 30 à 36 équipes inscrites, la répartition s'effectuera comme suit :
 - **Les équipes classées 1^{ères} & 2^{èmes} de chaque poule seront affectées à la poule Elite.**
 - **Les équipes classées 3^{èmes} & 4^{èmes} de chaque poule seront affectées à la poule Espoir.**
 - **Les équipes classées 5^{èmes} & 6^{èmes} de chaque poule seront affectées à la poule Promotion. ***

* Chiffre susceptible d'être modifié en fonction du nombre d'équipes terminant la 1^{ère} phase, afin que la constitution des poules de la 2^{ème} phase soit :

- Pour 35 équipes, la poule Promotion sera composée de 11 équipes. (Elite & Espoirs à 12)
- Pour 34 équipes, les poules Espoir & Promotion seront composées de 11 équipes (Elite à 12)
- Pour 33 équipes, les poules Elite, Espoir & Promotion seront composées de 11 équipes
- Pour 32 équipes, la poule Promotion sera composée de 10 équipes, les poules Espoir & Elite seront composées de 11 équipes.
- Pour 31 équipes, les poules Espoir & Promotion seront composées de 10 équipes, la poule Elite sera composée de 11 équipe.
- Pour 30 équipes, les poules Elite, Espoir & Promotion seront composées de 10 équipes.

Article 15 - MATCHES REMIS

La Commission communiquera la liste des dates réservées aux matches en retard ou remis, qui pourront être fixés éventuellement aux dates disponibles, ou en semaine, ou pendant les vacances scolaires.

La Commission FA restera souveraine pour modifier les dates, en fonction de certains évènements à caractère exceptionnel, ou non prévisibles.

Article 16 - CLASSEMENT

Le classement s'effectue par addition de points

Les points sont comptés comme suit :

- | | |
|--|---------------------|
| • MATCH GAGNE | 3 Points |
| • MATCH NUL | 1 Point |
| • MATCH PERDU | 0 Point |
| • ERREUR ADMINISTRATIVE DE LA PART D'UN CLUB
(article 40 alinéa 2 du Règlement Sportif) | 0 Point |
| • MATCH PERDU PAR PENALITE
(article 40 alinéa 1 du Règlement Sportif) | - 1 Point |
| • Vainqueur de l'épreuve de jonglerie | 1 Point |
| • Bonus/Malus | Points (cf. art.17) |

En aucun cas il ne peut, dans un groupe, y avoir d'équipes classées ex aequo.

Si deux ou plusieurs équipes se trouvent à égalité de points, elles sont départagées de la façon et dans l'ordre suivants :

- par le goal average calculé à la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des matches ayant opposé les équipes à départager (goal average particulier)
- par le goal average calculé à la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors de tous les matches du groupe en cause (goal average général)
- par le plus grand nombre de buts marqués au cours de l'ensemble des matches du groupe
- par le plus grand nombre de points marqués grâce à la jonglerie au cours de l'ensemble des matches du groupe
- par le plus grand nombre de jongles effectués au cours de l'ensemble des matches du groupe

Pour déterminer le classement des deuxièmes et des suivantes jusqu'aux dernières, les équipes seront départagées, à égalité de place, entre groupes d'une même division, qu'il s'agisse de groupes égaux ou inégaux, de la façon et dans l'ordre suivant :

- par le quotient des points obtenus par le nombre de matches homologués
- par le quotient des points obtenus sans la jonglerie par le nombre de matches homologués
- par le quotient des jongles effectués par le nombre de matches homologués

Article 17 - BONUS/MALUS

La Commission met en place un système de bonus/malus dont les points attribués agiront directement sur le classement des rencontres. Chaque bonus/malus est affecté à chaque équipe concernée.

Les points seront attribués de la sorte :

BONUS

+5 pts Participation à la réunion de début de saison organisée par le D.Y.F., de l'éducateur de l'équipe. Samedi 10 septembre 2016 au siège du District comptabilisé sur la 1^{ère} phase.

+2 pts Participation à la réunion de début de saison organisée par le D.Y.F. du représentant de l'éducateur. Samedi 10 septembre 2016 au siège du District comptabilisé sur la 1^{ère} phase.

+3 pts Participation à la Coupe des Yvelines Futsal comptabilisé sur la 2^{ème} phase

Points bonus attribués par équipe selon le nombre de rencontres de la 2^{ème} phase arbitrées par un arbitre central formé ou certifié par le D.Y.F., selon le barème suivant, comptabilisé sur la 2^{ème} phase :

100% des rencontres arbitrées à domicile : + 4 pts

75% des rencontres arbitrées à domicile : + 3 pts

50% des rencontres arbitrées à domicile : + 1 pt

MALUS

0 pt 1^{ère} Absence excusée à une convocation d'une Commission D.Y.F.

-1 pt 2^{ème} absence excusée à une convocation d'une Commission D.Y.F.

-3 pts Absence non excusée à une convocation d'une Commission D.Y.F.

-1 pt Absence d'éducateur suffisamment diplômé sur la feuille de match. (La Commission peut annuler cette pénalité une fois par phase par équipe si le motif de l'absence présent sur la feuille de match est valable). **Au-delà de 2 points de malus par éducateur absent, le club concerné ne pourra être repris la saison suivante sur le Critérium. De plus si ces 2 pts de malus sont infligés au cours de la 1^{ère} phase, la Commission peut décider la sortie du Critérium Espoir pour basculer le club sur le Critérium Départemental.**

Article 18 - EVOCAATION

La Commission du Football d'Animation se réserve le droit, pour préserver le caractère essentiellement éducatif du Critérium Espoir U 12 & U 13, d'évoquer les cas de fraudes ou d'irrégularités commises par les clubs, et ce même sans réserves ou réclamation.

Lorsqu'une irrégularité, notamment en ce qui concerne la participation des joueurs, sera dûment constatée par la Commission compétente à l'issue d'une rencontre, ladite Commission se réserve le droit de sanctionner le club fautif afin que soit respectée l'éthique sportive.

Article 19 - OBSERVATION DES RENCONTRES

La Commission du Football d'Animation se réserve le droit de suspendre la participation d'un club (équipes U 12 & U 13) en cours de saison, si lors des visites par les membres désignés, elle constate un manquement au respect des obligations fixées à l'article 4.

Tout cas non prévu au présent Règlement est tranché par La Commission du Football d'Animation et en dernier ressort par le Comité d'Appel du District des Yvelines.

REGLEMENT DU CRITÉRIUM DÉPARTEMENTAL U 12 / U 13 à 8 sans distinction d'âge

Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé dans le libellé de ce Règlement quand il s'agit des joueurs, des Dirigeants et des Officiels, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée « Critérium Départemental U 12 / U 13 », réservée exclusivement aux équipes des clubs régulièrement affiliés à la F.F.F., disputant le Football à 8, et qui peuvent engager une ou plusieurs équipes d'âges mixtes (U 12, U 13)

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission du Football d'Animation est chargée en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District des Yvelines de l'organisation, de l'administration et de la gestion de ce Critérium Départemental U 12 / U 13.

Article 3 - REGLEMENTS

Le Critérium Départemental U 12 / U 13 est organisé en conformité avec les Règlements Généraux et les Lois du Jeu qui régissent le Football à 8, les cas non prévus par le présent Règlement étant du ressort de la Commission.

Article 4 - ENGAGEMENTS

Pour pouvoir participer au Critérium Départemental U 12 / U 13, les clubs doivent **obligatoirement** remplir les conditions suivantes :

- disposer d'un effectif suffisant pour constituer une ou plusieurs équipes d'âges mixtes
- disposer d'un Dirigeant titulaire de sa licence par équipe,
- disposer d'un terrain
- signer et appliquer le protocole de courtoisie

Les engagements sont illimités et doivent parvenir au secrétariat du District avant la date limite fixée par la Commission d'organisation.

Article 5 - JOUEURS ET JOEUSES

Une équipe se compose de 8 joueurs dont un gardien de but ; une équipe peut présenter 12 joueurs dont 4 remplaçants maximum.

Les remplacements peuvent se faire à tout moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt du jeu et l'autorisation de l'Arbitre.

Une équipe présentant moins de 6 joueurs est déclarée forfait.

Pour participer à cette épreuve, tous les joueurs devront être régulièrement licenciés pour leur club conformément aux Règlements Généraux. Les équipes peuvent être mixtes.

Une équipe U 12 / U 13 ne peut compter plus de trois joueurs U 11 surclassés.

De même, une équipe disputant le Critérium Départemental U 12 / U 13 peut compter en son sein, en nombre illimité, des joueuses U 13 F et U 14 F, comme prévu par l'article 155 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Article 6 - DUREE ET HORAIRES DES RENCONTRES

Les rencontres se jouent le samedi, à l'horaire fixé par la Commission, soit à **14 h 00 ou 16 h 00**. Des dérogations peuvent être accordées sur demande des clubs.

Chaque rencontre a une durée de 60 minutes, divisée en 2 périodes de 30 minutes, au cours desquelles un temps coaching est mis en place au bout de 15 minutes. 2 « pauses coaching » de 1 minute sont donc prévues sur la rencontre.

Article 7 - COULEURS

Chaque club joue sous ses couleurs habituelles.

En cas de couleur similaire, le club recevant doit changer de couleur.

Article 8 - TERRAINS

Les joueurs disputant le Critérium Départemental U 12 / U 13 doivent utiliser :

- des demi-terrains de football à 11 (dans la largeur) ou des terrains spécifiques (longueur = 50 / 75 m, largeur = 40 / 55 m).
- des buts de 6 m x 2,10 m (tolérance : 2 m) qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur, sur la ligne de touche du terrain à 11 de préférence (les buts pivotants sont recommandés).

Le cercle central a 6 m de rayon ; le point de réparation (pénalty) est placé à 9 m du but, deux points de remise en jeu (du pied) sont placés à droite et à gauche du but, à 9 m de la ligne de but et des poteaux.

Article 9 - BALLONS

Les ballons de taille 4 sont fournis par l'équipe recevante, sous peine de match perdu.

Article 10 - ARBITRAGE

Les Lois du jeu ont été spécialement définies pour le Football à 8.

Les rencontres sont dirigées prioritairement :

- par un Arbitre officiel de Football d'Animation désigné par la C.D.A.,
- par un Arbitre officiel de Football d'Animation du club recevant
- par un licencié du club recevant titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation » délivré par le District des Yvelines
- par un Arbitre officiel de Football d'Animation du club visiteur
- par un licencié du club visiteur titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation »
- par tout titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation »
- par un Educateur ou un Dirigeant du club recevant
- par un Educateur ou un Dirigeant du club visiteur.

Les rencontres devront être arbitrées à la touche par les joueurs U 12 & U 13 participants à la rencontre en qualité de remplaçant. Un même joueur ne peut être arbitre assistant qu'au maximum 15 minutes par rencontre.

En cas d'absence de joueurs remplaçants, la touche est effectuée par un jeune ou un adulte volontaire licencié, formé à la connaissance des lois du jeu et à sa mise en application.

Article 11 - FEUILLE DE MATCH

Dans tous les cas, est considéré comme club recevant le club désigné initialement recevant par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

La feuille de match est fournie par le club recevant qui a l'obligation de la faire parvenir au District, soit par portage avant midi le mardi suivant la rencontre, ou par courrier dans les 24 heures ouvrables qui suivent la rencontre, le cachet de la Poste faisant foi.

Article 12 - FORFAIT

Tout club déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire **au plus tard le vendredi 12 h précédant** la date du match, sous peine d'être pénalisé de l'amende supplémentaire pour forfait non avisé prévue par les Règlements.

Toute équipe déclaré ou déclarant forfait 3 fois au cours de la saison est mise hors Critérium Départemental U 12 / U 13, et le forfait général est appliqué.

Article 13 - RESERVES, RECLAMATIONS ET APPELS

Toutes réserves, réclamations ou appels peuvent être formulés en conformité avec les articles 29 bis, 30 et 31 du Règlement Sportif du District.

Les appels sont jugés en dernier ressort par le Comité d'Appel du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

Article 14 - SYSTEME DE L'EPREUVE

1. Division unique.
Elle est composée d'autant de groupes de 8 à 16 clubs, qu'il est nécessaire pour sa constitution.
2. La Critérium Départemental U 12 / U 13 se déroule sur le principe des matchs aller uniquement
3. Les équipes doivent systématiquement réaliser l'épreuve de jonglerie avant les rencontres (modalité de suivi à définir).
4. Tout cas non prévu au présent Règlement est tranché par la Commission du Football d'Animation, et en dernier ressort par le Comité d'Appel du District des Yvelines

Article 15 - MATCHES REMIS

La Commission communiquera la liste des dates réservées aux matches en retard ou remis, qui pourront être fixées éventuellement aux dates disponibles, ou en semaine, ou pendant les vacances scolaires.

La Commission restera souveraine pour modifier les dates, en fonction de certains événements à caractère exceptionnel, ou non prévisibles.

Article 16 - CLASSEMENT

Le principe éducatif primant, aucun classement n'est effectué.

Article 17 - EVOCAATION

La Commission du Football d'Animation se réserve le droit, pour préserver le caractère essentiellement éducatif du Critérium Départemental U 12 / U 13, d'évoquer les cas de fraudes ou d'irrégularités commises par les clubs et ce, même sans réserves ou réclamation.

Lorsqu'une irrégularité, notamment en ce qui concerne la participation des joueurs, sera dûment constatée par la Commission compétente à l'issue d'une rencontre, ladite Commission se réserve le droit de sanctionner le club fautif afin que soit respectée l'éthique sportive.

REGLEMENT DU CRITÉRIUM DÉPARTEMENTAL

U 12 / U 13 à 8 par année d'âge

Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé dans le libellé de ce Règlement quand il s'agit des joueurs, des Dirigeants et des Officiels, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée « Critérium Départemental U 12 / U 13 », réservée exclusivement aux équipes des clubs régulièrement affiliés à la F.F.F., disputant le Football à 8, et qui peuvent engager une équipe U12 & une équipe U13.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission du Football d'Animation est chargée en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District des Yvelines de l'organisation, de l'administration et de la gestion de ce Critérium Départemental U 12 / U 13.

Article 3 - REGLEMENTS

Le Critérium Départemental U 12 / U 13 est organisé en conformité avec les Règlements Généraux et les Lois du Jeu qui régissent le Football à 8, les cas non prévus par le présent Règlement étant du ressort de la Commission.

Article 4 - ENGAGEMENTS

Pour pouvoir participer au Critérium Départemental U 12 / U 13, les clubs doivent **obligatoirement** remplir les conditions suivantes :

- disposer d'un effectif suffisant pour constituer une équipe U12, soit avoir au minimum 12 joueurs licenciés à la clôture des inscriptions (si le club est déjà engagé en Critérium Espoir, le nombre requis sera de 24)
- disposer d'un effectif suffisant pour constituer une équipe U13, soit avoir au minimum 12 joueurs licenciés à la clôture des inscriptions (si le club est déjà engagé en Critérium Espoir, le nombre requis sera de 24)
- disposer d'un Dirigeant titulaire de sa licence par équipe,
- disposer d'un terrain
- signer et appliquer le protocole de courtoisie

Les engagements doivent parvenir au secrétariat du District avant la date limite fixée par la Commission d'organisation.

Article 5 - JOUEURS ET JOEUSES

Une équipe se compose de 8 joueurs dont un gardien de but ; une équipe peut présenter 12 joueurs dont 4 remplaçants maximum.

Les remplacements peuvent se faire à tout moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt du jeu et l'autorisation de l'Arbitre.

Une équipe présentant moins de 6 joueurs est déclarée forfait.

Pour participer à cette épreuve, tous les joueurs devront être régulièrement licenciés pour leur club conformément aux Règlements Généraux. Les équipes peuvent être mixtes.

Une équipe U 12 ne peut compter plus de trois joueurs U 11 surclassés.

Une équipe U 13 ne peut compter plus de trois joueurs U 12 surclassés.

De même, une équipe U 12 peut compter en son sein, en nombre illimité, des joueuses U 13 F et une équipe U 13 peut compter en son sein, en nombre illimité, des joueuses U 14 F, comme prévu par l'article 155 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Article 6 - DUREE ET HORAIRES DES RENCONTRES

Les rencontres se jouent le samedi, à l'horaire fixé par la Commission, soit à **14 h 00 ou 16 h 00**. Des dérogations peuvent être accordées sur demande des clubs.

Chaque rencontre a une durée de 60 minutes, divisée en 2 périodes de 30 minutes, au cours desquelles un temps coaching est mis en place au bout de 15 minutes. 2 « pauses coaching » de 1 minute sont donc prévues sur la rencontre.

Article 7 - COULEURS

Chaque club joue sous ses couleurs habituelles.

En cas de couleur similaire, le club recevant doit changer de couleur.

Article 8 - TERRAINS

Les joueurs disputant le Critérium Départemental U 12 / U 13 doivent utiliser :

- des demi-terrains de football à 11 (dans la largeur) ou des terrains spécifiques (longueur = 50 / 75 m, largeur = 40 / 55 m).
- des buts de 6 m x 2,10 m (tolérance : 2 m) qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur, sur la ligne de touche du terrain à 11 de préférence (les buts pivotants sont recommandés).

Le cercle central a 6 m de rayon ; le point de réparation (pénalty) est placé à 9 m du but, deux points de remise en jeu (du pied) sont placés à droite et à gauche du but, à 9 m de la ligne de but et des poteaux.

Article 9 - BALLONS

Les ballons de taille 4 sont fournis par l'équipe recevante, sous peine de match perdu.

Article 10 - ARBITRAGE

Les Lois du jeu ont été spécialement définies pour le Football à 8.

Les rencontres sont dirigées prioritairement :

- par un Arbitre officiel de Football d'Animation désigné par la C.D.A.,
- par un Arbitre officiel de Football d'Animation du club recevant
- par un licencié du club recevant titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation » délivré par le District des Yvelines
- par un Arbitre officiel de Football d'Animation du club visiteur
- par un licencié du club visiteur titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation »
- par tout titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation »
- par un Educateur ou un Dirigeant du club recevant
- par un Educateur ou un Dirigeant du club visiteur.

Les rencontres devront être arbitrées à la touche par les joueurs U 12 & U 13 participants à la rencontre en qualité de remplaçant. Un même joueur ne peut être arbitre assistant qu'au maximum 15 minutes par rencontre.

En cas d'absence de joueurs remplaçants, la touche est effectuée par un jeune ou un adulte volontaire licencié, formé à la connaissance des lois du jeu et à sa mise en application.

Article 11 - FEUILLE DE MATCH

Dans tous les cas, est considéré comme club recevant le club désigné initialement recevant par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

La feuille de match est fournie par le club recevant qui a l'obligation de la faire parvenir au District, soit par portage avant midi le mardi suivant la rencontre, ou par courrier dans les 24 heures ouvrables qui suivent la rencontre, le cachet de la Poste faisant foi.

Article 12 - FORFAIT

Tout club déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire **au plus tard le vendredi 12 h précédant** la date du match, sous peine d'être pénalisé de l'amende supplémentaire pour forfait non avisé prévue par les Règlements.

Toute équipe déclarée ou déclarant forfait 3 fois au cours de la saison est mise hors Critérium Départemental U 12 ou U 13, et le forfait général est appliqué.

Article 13 - RESERVES, RECLAMATIONS ET APPELS

Toutes réserves, réclamations ou appels peuvent être formulés en conformité avec les articles 29 bis, 30 et 31 du Règlement Sportif du District.

Les appels sont jugés en dernier ressort par le Comité d'Appel du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

Article 14 - SYSTEME DE L'EPREUVE

1. Division unique. Elle est composée d'autant de groupes de 8 à 16 clubs, qu'il est nécessaire pour sa constitution.
2. La Critérium Départemental U 12 / U 13 se déroule sur le principe des matchs aller uniquement
3. Les équipes doivent systématiquement réaliser l'épreuve de jonglerie avant les rencontres (modalités de suivi à définir).
4. Tout cas non prévu au présent Règlement est tranché par la Commission du Football d'Animation, et en dernier ressort par le Comité d'Appel du District des Yvelines.

Article 15 - MATCHES REMIS

La Commission communiquera la liste des dates réservées aux matches en retard ou remis, qui pourront être fixées éventuellement aux dates disponibles, ou en semaine, ou pendant les vacances scolaires.

La Commission restera souveraine pour modifier les dates, en fonction de certains événements à caractère exceptionnel, ou non prévisibles.

Article 16 - CLASSEMENT

Le principe éducatif primant, aucun classement n'est effectué.

Article 17 - EVOCAATION

La Commission du Football d'Animation se réserve le droit, pour préserver le caractère essentiellement éducatif du Critérium Départemental U 12 / U 13, d'évoquer les cas de fraudes ou d'irrégularités commises par les clubs et ce, même sans réserves ou réclamation.

Lorsqu'une irrégularité, notamment en ce qui concerne la participation des joueurs, sera dûment constatée par la Commission compétente à l'issue d'une rencontre, ladite Commission se réserve le droit de sanctionner le club fautif afin que soit respectée l'éthique sportive.

REGLEMENT DU CRITÉRIUM DÉPARTEMENTAL U 10 / U 11 à 8 sans distinction d'âge

Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé dans le libellé de ce Règlement quand il s'agit des joueurs, des Dirigeants et des Officiels, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée « Critérium Départemental U 10 / U 11 », réservée exclusivement aux équipes des clubs régulièrement affiliés à la F.F.F., disputant le Football à 8, et qui peuvent engager une ou plusieurs équipes d'âges mixtes (U 10, U 11)

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission du Football d'Animation est chargée en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District des Yvelines de l'organisation, de l'administration et de la gestion de ce Critérium Départemental U 10 / U 11.

Article 3 - REGLEMENTS

Le Critérium Départemental U 10 / U 11 est organisé en conformité avec les Règlements Généraux et les Lois du Jeu qui régissent le Football à 8, les cas non prévus par le présent Règlement étant du ressort de la Commission.

Article 4 - ENGAGEMENTS

Pour pouvoir participer au Critérium Départemental U 10 / U 11, les clubs doivent **obligatoirement** remplir les conditions suivantes :

- disposer d'un effectif suffisant pour constituer une ou plusieurs équipes d'âges mixtes
- disposer d'un Dirigeant titulaire de sa licence par équipe,
- disposer d'un terrain
- signer et appliquer le protocole de courtoisie

Les engagements sont illimités et doivent parvenir au secrétariat du District avant la date limite fixée par la Commission d'organisation.

Article 5 - JOUEURS ET JOUEUSES

Une équipe se compose de 8 joueurs dont un gardien de but ; une équipe peut présenter 12 joueurs dont 4 remplaçants maximum.

Les remplacements peuvent se faire à tout moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt du jeu et l'autorisation de l'Arbitre.

Une équipe présentant moins de 6 joueurs est déclarée forfait.

Pour participer à cette épreuve, tous les joueurs devront être régulièrement licenciés pour leur club conformément aux Règlements Généraux. Les équipes peuvent être mixtes.

Une équipe U 10 / U 11 ne peut compter plus de trois joueurs U 9 surclassés.

De même, une équipe disputant le Critérium Départemental U 10 / U 11 peut compter en son sein, en nombre illimité, des joueuses U 12 F et U 13 F, comme prévu par l'article 155 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Article 6 - DUREE ET HORAIRES DES RENCONTRES

Les rencontres se jouent le samedi, à l'horaire fixé par la Commission, soit à **09 h 30 ou 10 h 45**. Des dérogations peuvent être accordées sur demande des clubs.

Chaque rencontre a une durée de 50 minutes, divisée en 2 périodes de 25 minutes.

Article 7 - COULEURS

Chaque club joue sous ses couleurs habituelles.

En cas de couleur similaire, le club recevant doit changer de couleur.

Article 8 - TERRAINS

Les joueurs disputant le Critérium Départemental U 10 / U 11 doivent utiliser :

- des demi-terrains de football à 11 (dans la largeur) ou des terrains spécifiques (longueur = 50 / 75 m, largeur = 40 / 55 m).
- des buts de 6 m x 2,10 m (tolérance : 2 m) qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur, sur la ligne de touche du terrain à 11 de préférence (les buts pivotants sont recommandés).

Le cercle central a 6 m de rayon ; le point de réparation (pénalty) est placé à 9 m du but, deux points de remise en jeu (du pied) sont placés à droite et à gauche du but, à 9 m de la ligne de but et des poteaux.

Article 9 - BALLONS

Les ballons de taille 4 sont fournis par l'équipe recevante, sous peine de match perdu.

Article 10 - ARBITRAGE

Les Lois du jeu ont été spécialement définies pour le Football à 8.

Les rencontres sont dirigées prioritairement :

- par un Arbitre officiel de Football d'Animation désigné par la C.D.A.,
- par un Arbitre officiel de Football d'Animation du club recevant
- par un licencié du club recevant titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation » délivré par le District des Yvelines
- par un Arbitre officiel de Football d'Animation du club visiteur
- par un licencié du club visiteur titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation »
- par tout titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation »
- par un Educateur ou un Dirigeant du club recevant
- par un Educateur ou un Dirigeant du club visiteur.

Article 11 - FEUILLE DE MATCH

Dans tous les cas, est considéré comme club recevant le club désigné initialement recevant par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

La feuille de match est fournie par le club recevant qui a l'obligation de la faire parvenir au District, soit par portage avant midi le mardi suivant la rencontre, ou par courrier dans les 24 heures ouvrables qui suivent la rencontre, le cachet de la Poste faisant foi.

Article 12 - FORFAIT

Tout club déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire **au plus tard le vendredi 12 h précédant** la date du match, sous peine d'être pénalisé de l'amende supplémentaire pour forfait non avisé prévue par les Règlements.

Toute équipe déclaré ou déclarant forfait 3 fois au cours de la saison est mise hors Critérium Départemental U 10 / U 11, et le forfait général est appliqué.

Article 13 - RESERVES, RECLAMATIONS ET APPELS

Toutes réserves, réclamations ou appels peuvent être formulés en conformité avec les articles 29 bis, 30 et 31 du Règlement Sportif du District.

Les appels sont jugés en dernier ressort par le Comité d'Appel du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

Article 14 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5. Division unique.
Elle est composée d'autant de groupes de 8 à 16 clubs, qu'il est nécessaire pour sa constitution.
6. La Critérium Départemental U 10 / U 11 se déroule sur le principe des matchs aller uniquement
7. Tout cas non prévu au présent Règlement est tranché par la Commission du Football d'Animation, et en dernier ressort par le Comité d'Appel du District des Yvelines

Article 15 - MATCHES REMIS

La Commission communiquera la liste des dates réservées aux matches en retard ou remis, qui pourront être fixées éventuellement aux dates disponibles, ou en semaine, ou pendant les vacances scolaires.

La Commission restera souveraine pour modifier les dates, en fonction de certains évènements à caractère exceptionnel, ou non prévisibles.

Article 16 - CLASSEMENT

Le principe éducatif primant, aucun classement n'est effectué.

Article 17 - EVOCAATION

La Commission du Football d'Animation se réserve le droit, pour préserver le caractère essentiellement éducatif du Critérium Départemental U 10 / U 11, d'évoquer les cas de fraudes ou d'irrégularités commises par les clubs et ce, même sans réserves ou réclamation.

Lorsqu'une irrégularité, notamment en ce qui concerne la participation des joueurs, sera dûment constatée par la Commission compétente à l'issue d'une rencontre, ladite Commission se réserve le droit de sanctionner le club fautif afin que soit respectée l'éthique sportive.

REGLEMENT DU CRITÉRIUM DÉPARTEMENTAL

U 10 / U 11 à 8 par année d'âge

Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé dans le libellé de ce Règlement quand il s'agit des joueurs, des Dirigeants et des Officiels, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée « Critérium Départemental U 10 / U 11 par année d'âge », réservée exclusivement aux équipes des clubs régulièrement affiliés à la F.F.F., disputant le Football à 8, et qui peuvent engager une équipe U10 & une équipe U11.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission du Football d'Animation est chargée en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District des Yvelines de l'organisation, de l'administration et de la gestion de ce Critérium Départemental U 10 / U 11.

Article 3 - REGLEMENTS

Le Critérium Départemental U 10 / U 11 est organisé en conformité avec les Règlements Généraux et les Lois du Jeu qui régissent le Football à 8, les cas non prévus par le présent Règlement étant du ressort de la Commission.

Article 4 - ENGAGEMENTS

Pour pouvoir participer au Critérium Départemental U 10 / U 11, les clubs doivent **obligatoirement** remplir les conditions suivantes :

- disposer d'un effectif suffisant pour constituer une équipe U10, soit avoir au minimum 12 joueurs licenciés à la clôture des inscriptions (si le club demande plusieurs engagements, le nombre requis sera de 24 pour 2 engagements ou 36 pour 3)
- disposer d'un effectif suffisant pour constituer une équipe U11, soit avoir au minimum 12 joueurs licenciés à la clôture des inscriptions (si le club demande plusieurs engagements, le nombre requis sera de 24 pour 2 engagements ou 36 pour 3)
- disposer d'un Dirigeant titulaire de sa licence par équipe,
- disposer d'un terrain
- signer et appliquer le protocole de courtoisie

Les engagements doivent parvenir au secrétariat du District avant la date limite fixée par la Commission d'organisation.

Article 5 - JOUEURS ET JOUEUSES

Une équipe se compose de 8 joueurs dont un gardien de but ; une équipe peut présenter 12 joueurs dont 4 remplaçants maximum.

Les remplacements peuvent se faire à tout moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt du jeu et l'autorisation de l'Arbitre.

Une équipe présentant moins de 6 joueurs est déclarée forfait.

Pour participer à cette épreuve, tous les joueurs devront être régulièrement licenciés pour leur club conformément aux Règlements Généraux. Les équipes peuvent être mixtes.

Une équipe U 10 ne peut compter plus de trois joueurs U 9 surclassés.

Une équipe U 11 ne peut compter plus de trois joueurs U 10 surclassés.

De même, une équipe U 10 peut compter en son sein, en nombre illimité, des joueuses U 11 F et une équipe U 11 peut compter en son sein, en nombre illimité, des joueuses U 12 F, comme prévu par l'article 155 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Article 6 - DUREE ET HORAIRES DES RENCONTRES

Les rencontres se jouent le samedi, à l'horaire fixé par la Commission, soit à **09 h 30 ou 10 h 45**. Des dérogations peuvent être accordées sur demande des clubs.

Chaque rencontre a une durée de 50 minutes, divisée en 2 périodes de 25 minutes.

Article 7 - COULEURS

Chaque club joue sous ses couleurs habituelles.

En cas de couleur similaire, le club recevant doit changer de couleur.

Article 8 - TERRAINS

Les joueurs disputant le Critérium Départemental U 10 / U 11 doivent utiliser :

- des demi-terrains de football à 11 (dans la largeur) ou des terrains spécifiques (longueur = 50 / 75 m, largeur = 40 / 55 m).
- des buts de 6 m x 2,10 m (tolérance : 2 m) qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur, sur la ligne de touche du terrain à 11 de préférence (les buts pivotants sont recommandés).

Le cercle central a 6 m de rayon ; le point de réparation (pénalty) est placé à 9 m du but, deux points de remise en jeu (du pied) sont placés à droite et à gauche du but, à 9 m de la ligne de but et des poteaux.

Article 9 - BALLONS

Les ballons de taille 4 sont fournis par l'équipe recevante, sous peine de match perdu.

Article 10 - ARBITRAGE

Les Lois du jeu ont été spécialement définies pour le Football à 8.

Les rencontres sont dirigées prioritairement :

- par un Arbitre officiel de Football d'Animation désigné par la C.D.A.,
- par un Arbitre officiel de Football d'Animation du club recevant
- par un licencié du club recevant titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation » délivré par le District des Yvelines
- par un Arbitre officiel de Football d'Animation du club visiteur
- par un licencié du club visiteur titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation »
- par tout titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation »
- par un Educateur ou un Dirigeant du club recevant
- par un Educateur ou un Dirigeant du club visiteur.

Article 11 - FEUILLE DE MATCH

Dans tous les cas, est considéré comme club recevant le club désigné initialement recevant par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

La feuille de match est fournie par le club recevant qui a l'obligation de la faire parvenir au District, soit par portage avant midi le mardi suivant la rencontre, ou par courrier dans les 24 heures ouvrables qui suivent la rencontre, le cachet de la Poste faisant foi.

Article 12 - FORFAIT

Tout club déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire **au plus tard le vendredi 12 h précédant** la date du match, sous peine d'être pénalisé de l'amende supplémentaire pour forfait non avisé prévue par les Règlements.

Toute équipe déclarée ou déclarant forfait 3 fois au cours de la saison est mise hors Critérium Départemental U 10 ou U 11, et le forfait général est appliqué.

Article 13 - RESERVES, RECLAMATIONS ET APPELS

Toutes réserves, réclamations ou appels peuvent être formulés en conformité avec les articles 29 bis, 30 et 31 du Règlement Sportif du District.

Les appels sont jugés en dernier ressort par le Comité d'Appel du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

Article 14 - SYSTEME DE L'EPREUVE

8. Division unique.
Elle est composée d'autant de groupes de 8 à 16 clubs, qu'il est nécessaire pour sa constitution.
9. La Critérium Départemental U 10 / U 11 se déroule sur le principe des matchs aller uniquement
10. Tout cas non prévu au présent Règlement est tranché par la Commission du Football d'Animation, et en dernier ressort par le Comité d'Appel du District des Yvelines

Article 15 - MATCHES REMIS

La Commission communiquera la liste des dates réservées aux matches en retard ou remis, qui pourront être fixées éventuellement aux dates disponibles, ou en semaine, ou pendant les vacances scolaires.

La Commission restera souveraine pour modifier les dates, en fonction de certains événements à caractère exceptionnel, ou non prévisibles.

Article 16 - CLASSEMENT

Le principe éducatif primant, aucun classement n'est effectué.

Article 17 - EVOCAATION

La Commission du Football d'Animation se réserve le droit, pour préserver le caractère essentiellement éducatif du Critérium Départemental U 10 / U 11, d'évoquer les cas de fraudes ou d'irrégularités commises par les clubs et ce, même sans réserves ou réclamation.

Lorsqu'une irrégularité, notamment en ce qui concerne la participation des joueurs, sera dûment constatée par la Commission compétente à l'issue d'une rencontre, ladite Commission se réserve le droit de sanctionner le club fautif afin que soit respectée l'éthique sportive.

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL SENIOR F A 11

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Championnat Senior Départemental F à 11, réservée aux clubs Libres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Le Championnat Senior Départemental F à 11 se joue par matches "aller" et "retour" qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

5.2 - CLASSEMENT

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

5.3 - STRUCTURE DE L'EPREUVE

Le Championnat Senior Départemental F à 11 du District est composé, pour la saison 2018 / 2019, d'une seule Division :

Le Championnat Senior Départemental 1 F, qui ne comprend qu'un groupe composé au maximum de 16 équipes pour ladite saison.

L'équipe qui termine 1^{ère} du Championnat Senior Départemental 1 F est Championne des Yvelines, et accède au Championnat Régional 3 F de la Ligue de Paris-Ile de France de Football.

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

5.4 - DISPOSITIONS PARTICULIERES : OBLIGATIONS, MONTEES ET DESCENTES

Conformément à l'article 14.12 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Dans l'hypothèse où il serait créé, à l'issue de la saison, une Division inférieure à la Départemental 1, descendraient dans cette Division :

- . les équipes inférieures des clubs ayant, à l'issue de la saison, une équipe supérieure évoluant en Départemental 1,
- . autant d'équipes qu'il sera nécessaire pour ramener la Départemental 1 à 10 équipes, classées aux dernières places du Championnat de Départemental 1 de la saison.

Article 6 - TERRAINS

6.1 - Les clubs du Championnat Féminin doivent avoir obligatoirement un terrain classé au niveau correspondant à la compétition disputée. Une dérogation pourra toutefois être accordée par le comité de direction en cas de création d'une équipe.

6.2 - Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par le District.

Le coup d'envoi des rencontres est fixé, soit à 17 H 30, soit à 16 H, soit à 14 H.

Les matches ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 7 - QUALIFICATION - PARTICIPATION

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

7.1 - Les joueuses licenciées U18 F peuvent, sans limitation du nombre de joueuses de cette catégorie inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

. Les joueuses licenciées U16 F et U17 F peuvent, dans la limite de cinq (5) inscrites sur la feuille de match (dont trois joueuses maximum d'une même catégorie), participer à cette épreuve, sous réserve d'avoir obtenu un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

7.2 - Les joueuses licenciées après le 31 Janvier peuvent participer au Championnat Senior Départemental F à 11.

Article 8 - REPLACEMENT DES JOUEUSES

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Utilisation du ballon n° 5.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATIONS

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 18 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables au Championnat Senior Départemental F à 11.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires

.

RÈGLEMENT DU CRITERIUM DEPARTEMENTAL SENIOR F A 7

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE.

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Critérium Senior Départemental F à 7.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION.

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS.

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 4 - CALENDRIER.

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE.

5.1 - Le Critérium Senior Départemental F à 7 se joue, suivant les règles du Football à 11 (sauf sur les points pour lesquels les règles diffèrent).

Il peut être organisé en une ou plusieurs phases.

5.2 - Classement :

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

5.3 - Structure de l'épreuve :

Le nombre de groupes et leur composition sont déterminés en fonction du nombre d'équipes engagées.

5.4 - Dispositions particulières : Obligations - Montées et Descentes.

Il n'y a ni montée ni descente.

Article 6 - TERRAINS.

6.1 - Les clubs du Critérium Senior Départemental F à 7 doivent avoir obligatoirement un terrain classé au niveau correspondant à la compétition disputée.

6.2 - Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par le District des Yvelines de Football.

En aucun cas, la non-disposition d'un terrain ne peut donner lieu à la remise d'un match. Le club ne pouvant disposer de son terrain habituel doit trouver un terrain de remplacement ou aller obligatoirement jouer chez l'adversaire.

Le coup d'envoi des rencontres est fixé, soit à 17 H 30, soit à 16 H, soit à 14 H.

Les matches ont une durée de 80 minutes en deux périodes de 40 minutes.

Article 7 - QUALIFICATION - PARTICIPATION.

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

7.1 - Les joueuses licenciées U18 F peuvent, sans limitation du nombre de joueuses de cette catégorie inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

. Les joueuses licenciées U16 F et U17 F peuvent, dans la limite de cinq (5) inscrites sur la feuille de match (dont trois joueuses maximum d'une même catégorie), participer à cette épreuve, sous réserve d'avoir obtenu un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

7.2 - Les joueuses licenciées après le 31 Janvier peuvent participer à l'épreuve.

Article 8 - REPLACEMENT DES JOUEUSES.

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 9 - COULEURS.

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 10 - BALLONS.

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football
Utilisation du ballon n° 5.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS.

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 12 - ARBITRES.

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 13 - FORFAIT.

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 14 - FEUILLES DE MATCH.

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES.

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DE RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATIONS.

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 17 - APPELS.

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 18 - APPLICATION DES REGLEMENTS.

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et le Règlement Sportif du District des Yvelines de Football sont applicables au Critérium Senior Départemental F à 7.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DU CRITERIUM DEPARTEMENTAL U 19 F A 7

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE.

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Critérium U 19 F à 7.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION.

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS.

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 4 - CALENDRIER.

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE.

Le Critérium U 19 F à 7 se joue, suivant les règles du Football à 11 (sauf sur les points pour lesquels les règles diffèrent).

Il peut être organisé en une ou plusieurs phases.

5.1 - Les équipes se rencontrent sur des matches aller/retour qui ne peuvent pas se dérouler sur le même terrain sauf dérogation spéciales et exceptionnelle accordée par la section compétente.

5.2 - Classement :

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

5.3 - Structure de l'épreuve :

Le nombre de groupes et leur composition sont déterminés en fonction du nombre d'équipes engagées.

5.4 - Dispositions particulières : Obligations - Montées et Descentes.

Il n'y a ni montée ni descente.

Article 6 - TERRAINS.

Les matches se dérouleront le samedi après-midi sauf dérogation accordée par la commission compétente.

Les équipes disputant la compétition des U 19 F à 7 jouent sur un terrain de football à 8 standard :

1. un demi-terrain de football à 11 (dans la largeur).
2. des buts de 6 m x 2,10 m (tolérance : 2 m) qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur, sur la ligne de touche du terrain à 11 de préférence (les buts pivotants sont recommandés).
3. Une zone technique de 5 mètres de longueur sur 2 mètres de largeur située à droite et à gauche du but à 11
4. Une surface de réparation de 26 mètres de longueur sur 13 de largeur (délimitée par des coupelles si besoin)
5. Le cercle central a 6 m de rayon ; le point de réparation (pénalty) est placé à 9 m du but, deux points de remise en jeu (du pied) sont placés à droite et à gauche du but, à 9 m de la ligne de but et des poteaux.

Le hors-jeu sera signalé à partir de la ligne médiane du terrain.

Article 7 - QUALIFICATION - PARTICIPATION.

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

7.1 - La compétition U 19 F à 7 est ouverte aux joueuses licenciées U 19 F, U 18 F et U 17 F. Les joueuses licenciées U 16 F peuvent, dans la limite de deux (2) inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

7.2 - Les joueuses licenciées après le 31 Janvier peuvent participer à l'épreuve.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEUSES.

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 9 - COULEURS.

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 10 - BALLONS.

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football
Utilisation du ballon n° 5.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS.

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 12 - ARBITRES.

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 13 - FORFAIT.

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 14 - FEUILLES DE MATCH.

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES.

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DE RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATIONS.

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 17 - APPELS.

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 18 - APPLICATION DES REGLEMENTS.

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et le Règlement Sportif du District des Yvelines de Football sont applicables au Critérium Senior Départemental F à 7.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

.REGLEMENT DU CRITERIUM DÉPARTEMENTAL U 16 F à 7

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée « Critérium Départemental U 16 F », réservée exclusivement aux équipes des clubs yvelinois régulièrement affiliés à la F.F.F.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission du Football Féminin est chargée en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District des Yvelines de l'organisation, de l'administration et de la gestion de ce « Critérium Départemental U 16 F ».

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Les équipes engagées disputent ce Critérium suivant le calendrier établi par la Commission du Football Féminin et approuvé par le Comité de Direction. Dans l'hypothèse où le calendrier est perturbé pour diverses raisons (chevauchement des calendriers, des clubs engagés, intempéries...), la commission se réserve le droit, avec l'accord du comité de direction de modifier la date du déroulement des journées.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Les équipes se rencontrent sur des matches aller/retour qui ne peuvent pas se dérouler sur le même terrain sauf dérogation spéciales et exceptionnelle accordée par la section compétente.

5.2 - Classement :

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

5.3 - Structure de l'épreuve : Le nombre de journées sera déterminé suivant les équipes engagées dans la compétition.

La durée réglementaire de deux périodes est de 2 x 35 minutes avec une mi-temps de 10 minutes.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants

Le nombre de groupes et leur composition sont déterminés en fonction du nombre d'équipes engagées.

5.4 - Dispositions particulières : Obligations - Montées et Descentes

Conformément aux articles 11, alinéa 1, et 14, alinéa 12 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 6 - TERRAINS - HORAIRES

Les matches se dérouleront le samedi après-midi sauf dérogation accordée par la commission compétente.

Les équipes disputant la compétition des U 16 F jouent sur un terrain de football à 8 standard :

6. un demi-terrain de football à 11 (dans la largeur).
7. des buts de 6 m x 2,10 m (tolérance : 2 m) qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur, sur la ligne de touche du terrain à 11 de préférence (les buts pivotants sont recommandés).
8. Une zone technique de 5 mètres de longueur sur 2 mètres de largeur située à droite et à gauche du but à 11
9. Une surface de réparation de 26 mètres de longueur sur 13 de largeur (délimitée par des coupelles si besoin)
10. Le cercle central a 6 m de rayon ; le point de réparation (pénalty) est placé à 9 m du but, deux points de remise en jeu (du pied) sont placés à droite et à gauche du but, à 9 m de la ligne de but et des poteaux.

Le hors-jeu sera signalé à partir de la ligne médiane du terrain.

Article 7 - QUALIFICATIONS - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Une équipe se compose de 7 joueuses dont une gardienne de but et un maximum de 4 remplaçantes.

Une équipe présentant moins de 5 joueuses est déclarée forfait.

Pour participer à cette épreuve, toutes les joueuses devront être régulièrement licenciées pour leur club conformément aux Règlements Généraux.

La compétition U 16 F à 7 est ouverte aux joueuses licenciées U 16 F et U 15 F. Les joueuses licenciées U 14 F peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

Les joueuses licenciées U 13 F ne peuvent pas participer aux compétitions U 16 F.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9, du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 13 - FORFAITS

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 18 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables au Critérium U 16 F ;

Les cas non prévus dans le Règlement sont tranchés par la Commission du Football Féminin, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

REGLEMENT DU CHALLENGE DÉPARTEMENTAL U 13 F à 8

Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé dans le libellé de ce Règlement quand il s'agit des Dirigeants et des Officiels, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée « Critérium Départemental U 13 F », réservée exclusivement aux équipes des clubs régulièrement affiliés à la F.F.F., disputant le Football à 8, et qui peuvent engager une ou plusieurs équipes d'âges mixtes (U 12F, U 13F)

Article 2 - - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission du Football Féminin est chargée en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District des Yvelines de l'organisation, de l'administration et de la gestion de ce « Critérium Départemental U 13 F ».

Article 3 - - REGLEMENTS

Le « Challenge Départemental U 13 F » est organisé en conformité avec les Règlements Généraux et les Lois du Jeu qui régissent le Football à 8, les cas non prévus par le présent Règlement étant du ressort de la Commission.

Le hors-jeu se juge à la ligne médiane

Article 4 - - ENGAGEMENTS

Pour pouvoir participer au « Challenge Départemental U 13 F », les clubs doivent **obligatoirement** remplir les conditions suivantes :

- disposer d'un effectif suffisant pour constituer une ou plusieurs équipes d'âges mixtes
- disposer d'un Dirigeant titulaire de sa licence par équipe,
- disposer d'un terrain
- signer et appliquer le protocole de courtoisie

Les engagements sont illimités et doivent parvenir au secrétariat du District avant la date limite fixée par la Commission d'organisation.

Article 5 - - JOUEURS ET JOUEUSES

Une équipe se compose de 8 joueuses dont une gardienne de but et un maximum de 4 remplaçantes.

Une équipe présentant moins de 6 joueuses est déclarée forfait.

Pour participer à cette épreuve, toutes les joueuses devront être régulièrement licenciées pour leur club conformément aux Règlements Généraux.

Une équipe U 12 F / U 13 F ne peut compter plus de trois joueuses U 11 F surclassées.

Article 6 - - TERRAINS

Les matches se dérouleront le samedi matin sauf dérogation accordée par la commission compétente.

Les équipes disputant la compétition des U 13 F jouent sur un terrain de football à 8 standard :

1. un demi-terrain de football à 11 (dans la largeur).
2. des buts de 6 m x 2,10 m (tolérance : 2 m) qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur, sur la ligne de touche du terrain à 11 de préférence (les buts pivotants sont recommandés).
3. Une zone technique de 5 mètres de longueur sur 2 mètres de largeur située à droite et à gauche du but à 11
4. Une surface de réparation de 26 mètres de longueur sur 13 de largeur (délimitée par des coupelles si besoin)
5. Le cercle central a 6 m de rayon ; le point de réparation (pénalty) est placé à 9 m du but, deux points de remise en jeu (du pied) sont placés à droite et à gauche du but, à 9 m de la ligne de but et des poteaux.

Le hors-jeu sera signalé à partir de la ligne médiane du terrain.

Article 7 - - DUREE ET HORAIRES DES RENCONTRES

Chaque rencontre a une durée de 60 minutes divisée en 2 périodes de 30 minutes. Les rencontres se jouent le samedi, à l'horaire fixé par la Commission, soit à **10 h 00**.

Des dérogations peuvent être accordées sur demande des clubs.

Article 8 - - COULEURS

Chaque club joue sous ses couleurs habituelles.

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 6 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football, le club d'accueil mettra, si possible, à disposition deux jeux de 12 chasubles de couleurs différentes

Article 9 - - BALLONS

Les ballons de taille 4 sont fournis par l'équipe recevante, sous peine de match perdu.

Article 10 - - ARBITRAGE

Les Lois du jeu ont été spécialement définies pour le Football à 9.

Les rencontres sont dirigées prioritairement :

- par un Arbitre officiel de Football d'Animation désigné par la C.D.A.,
- par un Arbitre officiel de Football d'Animation du club recevant
- par un licencié du club recevant titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation » délivré par le District des Yvelines
- par un Arbitre officiel de Football d'Animation du club visiteur
- par un licencié du club visiteur titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation »
- par tout titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation »
- par un Educateur ou un Dirigeant du club recevant
- par un Educateur ou un Dirigeant du club visiteur.

Les rencontres devront être arbitrées à la touche par les joueurs U 12F & U 13F participants à la rencontre en qualité de remplaçant. Un même joueur ne peut être arbitre assistant qu'au maximum 15 minutes par rencontre.

En cas d'absence de joueurs remplaçants, la touche est effectuée par un jeune ou un adulte volontaire licencié, formé à la connaissance des lois du jeu et à sa mise en application.

Article 11 - - FEUILLE DE MATCH

Dans tous les cas, est considéré comme club recevant le club désigné initialement recevant par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

La feuille de match est fournie par le club recevant qui a l'obligation de la faire parvenir au District, soit par portage avant midi le mardi suivant la rencontre, ou par courrier dans les 24 heures ouvrables qui suivent la rencontre, le cachet de la Poste faisant foi.

Article 12 - - FORFAIT

Tout club déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire **au plus tard le vendredi 12 h précédant** la date du match, sous peine d'être pénalisé de l'amende supplémentaire pour forfait non avisé prévue par les Règlements.

Tout club déclaré ou déclarant forfait 3 fois au cours de la saison est mis hors « Challenge Départemental U 13 F », et le forfait général est appliqué.

Article 13 - - RESERVES, RECLAMATIONS ET APPELS

Toutes réserves, réclamations ou appels peuvent être formulés en conformité avec les articles 29 bis, 30 et 31 du Règlement Sportif du District.

Les appels sont jugés en dernier ressort par le Comité d'Appel du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

Article 14 - - SYSTEME DE L'EPREUVE

1. Division unique.
Elle est composée d'autant de groupes de 8 à 12 clubs, qu'il est nécessaire pour sa constitution.
2. La Challenge Départemental U 13 F se déroule sur le principe des matchs aller /retour
3. Tout cas non prévu au présent Règlement est tranché par la Commission du Football Féminin, et en dernier ressort par le Comité d'Appel du District des Yvelines

Article 15 - - MATCHES REMIS

La Commission communiquera la liste des dates réservées aux matches en retard ou remis, qui pourront être fixées éventuellement aux dates disponibles, ou en semaine, ou pendant les vacances scolaires.

La Commission restera souveraine pour modifier les dates, en fonction de certains événements à caractère exceptionnel, ou non prévisibles.

Article 16 - - CLASSEMENT

Le principe éducatif primant, aucun classement n'est effectué.

Article 17 - - EVOCATION

La Commission du Football Féminin se réserve le droit, pour préserver le caractère essentiellement éducatif du « Challenge U 13 F », d'évoquer les cas de fraudes ou d'irrégularités commises par les clubs et ce, même sans réserves ou réclamation.

Lorsqu'une irrégularité, notamment en ce qui concerne la participation des joueurs, sera dûment constatée par la Commission compétente à l'issue d'une rencontre, ladite Commission se réserve le droit de sanctionner le club fautif afin que soit respectée l'éthique sportive.

Article 18 - - ENVIRONNEMENT

Il est demandé aux organisateurs et aux équipes conviées, de prendre toutes dispositions pour que les supporters et parents accompagnant les équipes, n'aient aucune possibilité d'accès au terrain.

Article 19 - - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables au Challenge U13 F ;

Les cas non prévus dans le Règlement sont tranchés par la Commission du Football Féminin, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT FUTSAL

Article 1. - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Championnat des Yvelines Futsal, à laquelle participent les clubs affiliés à la Fédération Française de Football.

Article 2. - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission du Football Diversifié est chargée, en collaboration avec la Commission d'Organisation des Compétitions et la Direction du District, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3. - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 4. - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12 alinéa 3 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 5. - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Le Championnat Futsal se joue par matches " aller " et " retour " qui ne peuvent pas se dérouler dans la même salle, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.

5.2 - CLASSEMENT

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

5.3 - STRUCTURE DE L'EPREUVE

Le Championnat Futsal du District est composé, pour cette saison, de deux Divisions :

La Départementale 1, qui ne comprend qu'un groupe composé au maximum de seize équipes pour ladite saison et la Départementale 2.

L'équipe qui termine première est Championne des Yvelines, et accède au Championnat Régional 3 Futsal de la Ligue de Paris-Ile de France.

5.4 - DISPOSITIONS PARTICULIERES : OBLIGATIONS - MONTEES ET DESCENTES

Conformément à l'article 14.12 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Dans l'hypothèse où il serait créé, à l'issue de la saison, une Division inférieure à la Départementale 1, descendraient dans cette Division :

. les équipes inférieures des clubs ayant, à l'issue de la saison, une équipe supérieure évoluant en Départementale 1,

. autant d'équipes qu'il sera nécessaire pour ramener la Départementale 1 à 10 équipes, classées aux dernières places du Championnat de Départementale 1 de la saison.

Article 6. - TERRAINS

Les équipes disputant le Championnat doivent avoir obligatoirement un terrain, conformément à la Loi I « Terrain de jeu » des Lois du jeu du Futsal, qui est reproduite ci-après :

Largeur : 15 à 25 mètres

Longueur : 25 à 42 mètres

Surface de réparation : 6 mètres (cf. handball)

Point de réparation : 6 mètres (perpendiculairement au milieu de la ligne de but)

Second point de réparation : 10 mètres de la ligne de but (pour la loi XIV : cumul de fautes)

Zone de remplacement : partie de la ligne de touche du côté des bancs des équipes

Buts (fixés au sol ou au mur) : largeur 3 mètres - hauteur 2 mètres

Rond central : 3 mètres de rayon

Le jour et l'horaire des rencontres sont fixés par le club recevant lors de son engagement.

Les rencontres ont lieu suivant le calendrier établi par le District et publié sur le site internet du District.

Les matches ont une durée de 50 minutes en deux périodes de 25 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 alinéas 1 et 4 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 7. - QUALIFICATIONS - EQUIPES

Conformément aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Toutefois, dans les équipes participant au Championnat de District de Futsal :

. le nombre de joueurs titulaires d'une double licence inscrits sur la feuille de match n'est pas limité,

. les joueurs licenciés après le 31 janvier peuvent pratiquer.

Article 8. - REPLACEMENT DES JOUEURS

8.1 - Les équipes sont composées de 5 joueurs, dont un gardien de but.

8.2 - Le nombre maximum de joueurs pouvant être inscrits sur la feuille de match est de 12, dont 7 remplaçants.

8.3 - Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants.

8.4 - Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants, et à ce titre, participer à nouveau au jeu, à condition qu'ils aient été inscrits sur la feuille de match avant le coup d'envoi.

Article 9. - COULEURS

Conformément à l'article 16 alinéa 1 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 10. - BALLONS

Conformément à l'article 16 alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football et à la Loi II des Lois du jeu du Futsal.

Article 11. - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16 alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 12. - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 13. - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Un match ne peut débuter, ni se poursuivre, si un minimum de 3 joueurs n'y participent pas.

Article 14. - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 15. - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 16. - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 17. - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 18. - DISCIPLINE

La récidive d'avertissements est comptabilisée de manière indépendante si un licencié pratique dans plusieurs disciplines.

Le joueur sous double licence sanctionné en Futsal ou dans n'importe quelle pratique doit purger sa sanction dans les différentes équipes des deux clubs concernés, selon les modalités fixées par l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. et reprises à l'article 41.4 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

La révocation d'un sursis se fait en raison de faits dont la nature se rapproche de ceux ayant justifié le prononcé des sanctions initiales même si les faits sont constatés dans deux disciplines différentes.

Article 19. - INVITATIONS ET LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 20. - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et le Règlement Sportif du District des Yvelines de Football sont applicables au Championnat des Yvelines Futsal.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DU CRITERIUM DU LUNDI SOIR

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Critérium du Lundi Soir, **ouverte à tous les clubs Yvelinois, sauf dérogation accordée par le Comité de Direction.**

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Le Critérium du Lundi Soir se joue par matches "aller" et "retour" qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

5.2 - CLASSEMENT

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

5.3 - STRUCTURE DE L'EPREUVE

Le Critérium du Lundi Soir est composé, pour la saison 2017 / 2018, d'une seule Division.

Si nécessaire, l'épreuve est organisée en plusieurs phases.

L'équipe qui termine 1^{ère} du Critérium du Lundi Soir est Championne des Yvelines.

5.4 - DISPOSITIONS PARTICULIERES : OBLIGATIONS, MONTEES ET DESCENTES

A l'issue de l'épreuve, il n'y a ni montée, ni descente.

Article 6 - TERRAINS

6.1 - Les clubs du Critérium du Lundi Soir doivent avoir obligatoirement un terrain au minimum classé A11 de dimension 90m x 50m.

6.2 - Les rencontres ont lieu le lundi, à 20 H 30, suivant le calendrier établi par le District.

Les matches ont une durée de 90 minutes, en deux périodes de 45 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 7 - QUALIFICATION - PARTICIPATION

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Le nombre de joueurs pouvant être inscrits sur la feuille de match est toutefois fixé à 16.

Les joueurs doivent être titulaires d'une licence de Football Loisir et être âgés de plus de 18 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation n'est pas limité.

Les joueurs licenciés après le 31 Janvier peuvent participer à la compétition.

Article 8 - REPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Il peut toutefois être procédé au remplacement de 5 joueurs.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

La fonction d'Arbitre-assistant peut être exercée par un joueur inscrit sur la feuille de match. Celui-ci peut être remplacé par un autre joueur participant au match et lui-même pourra participer à ce match. Le changement d'arbitre-assistant ne pourra se faire qu'à la mi-temps. En cas de non-respect de ces règles, le club fautif aura match perdu par pénalité si des réserves ont été régulièrement formulées et confirmées.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATIONS

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 18 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables au Critérium du Lundi Soir.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES “SENIORS DIMANCHE APRES-MIDI”

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée “Coupe des Yvelines Seniors D.A.M.”.

L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis en garde pour un an à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l'équipe finaliste adverse.

Des breloques sont remises aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes ainsi qu'aux trois arbitres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Les clubs finalistes ont l'obligation de participer à la réunion organisée par le District en vue de la préparation du déroulement des Finales.

Le club absent lors de cette réunion se verra infliger l'amende figurant en annexe 2 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football et ne pourra s'engager, la saison suivante, en Coupe des Yvelines Seniors ou en Coupe du Comité Seniors du Dimanche Après-midi.

Article 3 - ENGAGEMENT

L'épreuve est ouverte à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée des clubs libres du territoire du District des Yvelines, participant à un Championnat Seniors du District du Dimanche Après-Midi.

Elle n'est ouverte qu'à une seule équipe par club.

Les équipes sont engagées d'office. Les clubs ne souhaitant pas participer à cette épreuve doivent en informer le District des Yvelines de Football par écrit au minimum un mois avant la date prévue au calendrier pour le premier tour.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes des championnats District disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Les rencontres se jouent le dimanche à 15 h 00.

Les équipes ont la faculté de disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue au calendrier, après entente réalisée et communiquée par écrit par chaque club concerné au secrétariat du District des Yvelines de Football, dans les cinq jours qui suivent le tirage au sort des rencontres.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.

En cas d'impossibilité de respecter la date prévue, les clubs joueront le 2^{ème} jeudi qui suit la date initiale à 20 h 00.

Si la rencontre ne peut, pour des raisons d'impraticabilité du terrain, se dérouler comme prévu, le 2^{ème} jeudi qui suit la date initiale, elle est automatiquement remise au jeudi suivant à 20 h 00, sauf décision contraire de la Commission d'Organisation des Compétitions, par exemple si une autre date est disponible.

Toutefois :

• *en cas de remise de matches d'équipes de clubs qualifiés en Coupe de France ou en Coupe Gambardella-Crédit Agricole, si les matches remis sont des matches de Coupes, ils sont automatiquement fixés à l'extérieur s'ils devaient initialement se dérouler à domicile, sauf accord du club adverse.*

• *si une rencontre n'a pu se dérouler le 2^{ème} jeudi qui suit la date initiale à 20 h 00, la rencontre est automatiquement inversée, sauf accord des deux clubs.* • *la Commission d'Organisation des Compétitions a tout pouvoir pour, en cas de difficultés à faire jouer les rencontres, pour quelque raison que ce soit, les fixer aux dates qu'elle choisit, en tenant compte notamment de l'éloignement des clubs concernés.*

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

La Coupe se dispute par éliminatoires entre les équipes engagées.

Les matches ont lieu à l'heure fixée par la Commission. Ils ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire il n'y a pas de prolongation.

Le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but suivant le règlement de celle-ci (cf. Annexe 3 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football).

Les équipes participent à cette compétition au fur et à mesure de leur élimination de la Coupe de France.

La compétition propre débutera dès les huitièmes de finale.

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première du tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la Commission.

La Commission se réserve la possibilité, à titre exceptionnel, de modifier les rencontres résultant du tirage au sort dans le cas où pour des raisons impérieuses, liées à des incidents graves ayant opposé des équipes des clubs concernés, il y aurait lieu d'éviter qu'elles se rencontrent.

La finale a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'une des deux équipes finalistes.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Dans tous les cas est considérée comme équipe recevant celle désignée initialement visitée par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

La participation des joueurs de catégorie "U 17" en catégorie Senior (sous réserve de leur surclassement dans les conditions fixées par l'article 73.2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football), est limitée, dans les compétitions de District, à l'équipe première de leur club et dans la limite de 2 sur la feuille de match.

Toutefois, ne peuvent participer à l'épreuve, à partir des 8^{èmes} de Finale, plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions officielles avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club.

Article 8 - REPLACEMENT DE JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article 17.1 du Règlement Sportif, à partir des 1/4 de Finale, où 3 Arbitres sont désignés, la répartition des frais d'arbitrage intervient comme suit :

- . le club recevant règle les 3 indemnités, mais son compte est crédité par le District du montant d'1 indemnité,
- . le compte du club visiteur est débité par le District du montant d'1 indemnité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Dans le cas où un des Arbitres n'est pas présent :

- . le club recevant règle 2 indemnités,
- . le compte du club visiteur n'est pas débité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Dans tous les cas, une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 18 - DELEGUES OFFICIELS

Conformément à l'article 19, alinéa 4 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 19 - INVITATIONS - LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 20 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines Seniors.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation des Compétitions, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DE LA COUPE DU COMITÉ “SENIORS DIMANCHE APRES-MIDI”

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée “Coupe du Comité Seniors D.A.M.”

L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis en garde pour un an à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l'équipe finaliste adverse.

Des breloques sont remises aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes ainsi qu'aux trois arbitres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Les clubs finalistes ont l'obligation de participer à la réunion organisée par le District en vue de la préparation du déroulement des Finales.

Le club absent lors de cette réunion se verra infliger l'amende figurant en annexe 2 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football et ne pourra s'engager, la saison suivante, en Coupe des Yvelines Seniors ou en Coupe du Comité Seniors du Dimanche Après-midi.

Article 3 - ENGAGEMENT

Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes des clubs libres du territoire du District des Yvelines de Football participant à un Championnat Seniors du District du Dimanche Après-Midi, sous réserve que l'équipe supérieure du club soit engagée en Coupe des Yvelines.

Les équipes sont engagées d'office. Les clubs ne souhaitant pas participer à cette épreuve doivent en informer le District des Yvelines de Football par écrit, au minimum un mois avant la date prévue au calendrier pour le premier tour.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes des championnats District disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Les rencontres se jouent le dimanche à 15 h 00.

Les équipes ont la faculté de disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue au calendrier, après entente réalisée et communiquée par écrit par chaque club concerné au secrétariat du District des Yvelines de Football, dans les cinq jours qui suivent le tirage au sort des rencontres.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.

En cas d'impossibilité de respecter la date prévue, les clubs joueront le 2^{ème} jeudi qui suit la date initiale à 20 h 00.

Si la rencontre ne peut, pour des raisons d'impraticabilité du terrain, se dérouler comme prévu, le 2^{ème} jeudi qui suit la date initiale, elle est automatiquement remise au jeudi suivant à 20 h 00, sauf décision contraire de la Commission d'Organisation des Compétitions, par exemple si une autre date est disponible.

Toutefois :

• en cas de remise de matches d'équipes de clubs qualifiés en Coupe de France ou en Coupe Gambardella-Crédit Agricole, si les matches remis sont des matches de Coupes, ils sont automatiquement fixés à l'extérieur s'ils devaient initialement se dérouler à domicile, sauf accord du club adverse.

• si une rencontre n'a pu se dérouler le 2ème jeudi qui suit la date initiale à 20 h 00, la rencontre est automatiquement inversée, sauf accord des deux clubs. • la Commission d'Organisation des Compétitions a tout pouvoir pour, en cas de difficultés à faire jouer les rencontres, pour quelque raison que ce soit, les fixer aux dates qu'elle choisit, en tenant compte notamment de l'éloignement des clubs concernés.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

La Coupe se dispute par éliminatoires entre les équipes engagées.

Si deux équipes d'un même club sont encore qualifiées après les huitièmes de finale, elles se rencontrent obligatoirement en quart de finale.

Les matches ont lieu à l'heure fixée par la Commission. Ils ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire il n'y a pas de prolongation.

Le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pieds au but suivant le règlement de celle-ci (cf. Annexe 3 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football).

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première du tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la Commission.

La Commission se réserve la possibilité, à titre exceptionnel, de modifier les rencontres résultant du tirage au sort dans le cas où pour des raisons impérieuses, liées à des incidents graves ayant opposé des équipes des clubs concernés, il y aurait lieu d'éviter qu'elles se rencontrent.

La finale a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'une des deux équipes finalistes.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Dans tous les cas est considérée comme équipe recevante celle désignée initialement visitée par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, ne peuvent participer à l'épreuve, à partir des 8^{èmes} de Finale, plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions officielles avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club.

Article 8 - REPLACEMENT DE JOUEURS

Conformément à l'article du 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article 17.1 du Règlement Sportif, à partir des 1/4 de Finale, où 3 Arbitres sont désignés, la répartition des frais d'arbitrage intervient comme suit :

- . le club recevant règle les 3 indemnités, mais son compte est crédité par le District du montant d'1 indemnité,
- . le compte du club visiteur est débité par le District du montant d'1 indemnité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Dans le cas où un des Arbitres n'est pas présent :

- . le club recevant règle 2 indemnités,
- . le compte du club visiteur n'est pas débité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Dans tous les cas une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 18 - DELEGUES OFFICIELS

Conformément à l'article 19, alinéa 4 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 19 - INVITATIONS - LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 20 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe du Comité Seniors.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation des Compétitions, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES DES "U 19"

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines organise annuellement sur son territoire une compétition appelée Coupe des Yvelines des "U 19".

L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis en garde pour un an à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l'équipe finaliste adverse.

Des breloques sont remises aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes ainsi qu'aux trois arbitres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Les clubs finalistes ont l'obligation de participer à la réunion organisée par le District en vue de la préparation du déroulement des Finales.

Le club absent lors de cette réunion se verra infliger l'amende figurant en annexe 2 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football et ne pourra s'engager, la saison suivante, en Coupe des Yvelines des « U 19 ».

Article 3 - ENGAGEMENT

Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes "U 19" des clubs libres du territoire du District des Yvelines de Football disputant le championnat du District des Yvelines de Football.

Les équipes sont engagées d'office. Les clubs ne souhaitant pas participer à cette épreuve doivent en informer le District des Yvelines de Football par écrit, au minimum un mois avant la date prévue au calendrier pour le premier tour.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes des championnats District disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Les rencontres se jouent le dimanche à 13 h 00.

Les équipes ont la faculté de disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue au calendrier, après entente réalisée et communiquée par écrit par chaque club concerné au secrétariat du District des Yvelines de Football, dans les cinq jours qui suivent le tirage au sort des rencontres.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.

Un match de Coupe des Yvelines "U 19" ne peut être remis du fait de la participation à la même date de joueurs "U 18", "U 19" ou "U 20" à une rencontre d'équipes Seniors.

En cas d'impossibilité de respecter la date prévue, les clubs joueront le 2^{ème} mercredi qui suite la date initiale à 20 h 00.

Si la rencontre ne peut, pour des raisons d'impraticabilité du terrain, se dérouler comme prévu, le 2^{ème} mercredi qui suit la date initiale, elle est automatiquement remise au mercredi suivant à 20 h 00, sauf décision contraire de la Commission d'Organisation des Compétitions, par exemple si une autre date est disponible.

Toutefois :

- **en cas de remise de matches d'équipes de clubs qualifiés en Coupe de France ou en Coupe Gambardella-Crédit Agricole, si les matches remis sont des matches de Coupes, ils sont automatiquement fixés à l'extérieur s'ils devaient initialement se dérouler à domicile, sauf accord du club adverse.**
- **si une rencontre n'a pu se dérouler le 2ème mercredi qui suit la date initiale à 20 h 00, la rencontre est automatiquement inversée, sauf accord des deux clubs.**
- **la Commission d'Organisation des Compétitions a tout pouvoir pour, en cas de difficultés à faire jouer les rencontres, pour quelque raison que ce soit, les fixer aux dates qu'elle choisit, en tenant compte notamment de l'éloignement des clubs concernés.**

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

La Coupe se dispute par éliminatoires entre les équipes engagées.

Si deux équipes d'un même club sont encore qualifiées après les huitièmes de finale, elles se rencontrent obligatoirement en quart de finale.

Ils ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes.

En cas de résultats nuls à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation. Le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pieds au but, suivant les règlements de celle-ci (cf. Annexe 3 au Règlement Sportif du District).

Les équipes participent à cette compétition au fur et à mesure de l'élimination de leur équipe des "U 19" en Coupe Gambardella.

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première du tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la Commission.

La Commission se réserve la possibilité, à titre exceptionnel, de modifier les rencontres résultant du tirage au sort dans le cas où pour des raisons impérieuses, liées à des incidents graves ayant opposé des équipes des clubs concernés, il y aurait lieu d'éviter qu'elles se rencontrent.

La finale a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'une des deux équipes finalistes.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Dans tous les cas est considérée comme équipe recevante celle désignée initialement visitée par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Les joueurs de catégorie "U 20" peuvent participer à la Coupe des Yvelines des "U 19", mais dans la limite de 6 joueurs inscrits sur la feuille de match.

Toutefois, ne peuvent participer à l'épreuve, à partir des 8^{èmes} de Finale, plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions officielles avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club.

Article 8 - REPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article du 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article 17.1 du Règlement Sportif, à partir des 1/4 de Finale, où 3 Arbitres sont désignés, la répartition des frais d'arbitrage intervient comme suit :

- . le club recevant règle les 3 indemnités, mais son compte est crédité par le District du montant d'1 indemnité,
- . le compte du club visiteur est débité par le District du montant d'1 indemnité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Dans le cas où un des Arbitres n'est pas présent :

- . le club recevant règle 2 indemnités,
- . le compte du club visiteur n'est pas débité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Dans tous les cas une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 18 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines des "U 19".

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation des Compétitions, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES DES "U 17"

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines organise annuellement sur son territoire une compétition appelée Coupe des Yvelines des "U 17".

L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis en garde pour un an à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l'équipe finaliste adverse.

Des breloques sont remises aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes ainsi qu'aux trois arbitres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Les clubs finalistes ont l'obligation de participer à la réunion organisée par le District en vue de la préparation du déroulement des Finales.

Le club absent lors de cette réunion se verra infliger l'amende figurant en annexe 2 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football et ne pourra s'engager, la saison suivante, en Coupe des Yvelines des « U 17 ».

Article 3 - ENGAGEMENT

Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes "U 17" des clubs libres du territoire du District des Yvelines de Football disputant le championnat du District des Yvelines de Football.

Les équipes sont engagées d'office. Les clubs ne souhaitant pas participer à cette épreuve doivent en informer le District des Yvelines de Football par écrit, au minimum un mois avant la date prévue au calendrier pour le premier tour.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes des championnats District disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Les rencontres se jouent le dimanche à 13 h 00.

Les équipes ont la faculté de disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue au calendrier, après entente réalisée et communiquée par écrit par chaque club concerné au secrétariat du District des Yvelines de Football, dans les cinq jours qui suivent le tirage au sort des rencontres.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.

Un match de Coupe des Yvelines des "U 17" ne peut être remis du fait de la participation à la même date de joueurs "U 17" à une rencontre de "U 19".

En cas d'impossibilité de respecter la date prévue, les clubs joueront le 2^{ème} mercredi qui suite la date initiale à 19 h 00.

Si la rencontre ne peut, pour des raisons d'impraticabilité du terrain, se dérouler comme prévu, le 2^{ème} mercredi qui suit la date initiale, elle est automatiquement remise au mercredi suivant à 19 h 00, sauf décision contraire de la Commission d'Organisation des Compétitions, par exemple si une autre date est disponible.

Toutefois :

- **en cas de remise de matches d'équipes de clubs qualifiés en Coupe de France ou en Coupe Gambardella-Crédit Agricole, si les matches remis sont des matches de Coupes, ils sont automatiquement fixés à l'extérieur s'ils devaient initialement se dérouler à domicile, sauf accord du club adverse.**
- **si une rencontre n'a pu se dérouler le 2^{ème} mercredi qui suit la date initiale à 19 h 00, la rencontre est automatiquement inversée, sauf accord des deux clubs.**
- **la Commission d'Organisation des Compétitions a tout pouvoir pour, en cas de difficultés à faire jouer les rencontres, pour quelque raison que ce soit, les fixer aux dates qu'elle choisit, en tenant compte notamment de l'éloignement des clubs concernés.**

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

La Coupe se dispute par éliminatoires entre les équipes engagées.

Si deux équipes d'un même club sont encore qualifiées après les huitièmes de finale, elles se rencontrent obligatoirement en quart de finale.

Les matches ont lieu à l'heure fixée par la Commission, ils ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation ; le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pieds au but, suivant le règlement de celle-ci (cf. annexe 3 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football).

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première du tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la Commission.

La Commission se réserve la possibilité, à titre exceptionnel, de modifier les rencontres résultant du tirage au sort dans le cas où pour des raisons impérieuses, liées à des incidents graves ayant opposé des équipes des clubs concernés, il y aurait lieu d'éviter qu'elles se rencontrent.

La finale a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'une des deux équipes finalistes.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Dans tous les cas est considérée comme équipe recevante celle désignée initialement visitée par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, ne peuvent participer à l'épreuve, à partir des 8^{èmes} de Finale, plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions officielles avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club.

Article 8 - REPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article du 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article 17.1 du Règlement Sportif, à partir des 1/4 de Finale, où 3 Arbitres sont désignés, la répartition des frais d'arbitrage intervient comme suit :

- . le club recevant règle les 3 indemnités, mais son compte est crédité par le District du montant d'1 indemnité,
- . le compte du club visiteur est débité par le District du montant d'1 indemnité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Dans le cas où un des Arbitres n'est pas présent :

- . le club recevant règle 2 indemnités,
- . le compte du club visiteur n'est pas débité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Dans tous les cas une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 18 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines des "U 17"

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation des Compétitions, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES DES "U 15"

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines organise annuellement sur son territoire une compétition appelée Coupe des Yvelines des "U 15".

L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis en garde pour un an à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l'équipe finaliste adverse.

Des breloques sont remises aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes ainsi qu'aux trois arbitres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Les clubs finalistes ont l'obligation de participer à la réunion organisée par le District en vue de la préparation du déroulement des Finales.

Le club absent lors de cette réunion se verra infliger l'amende figurant en annexe 2 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football et ne pourra s'engager, la saison suivante, en Coupe des Yvelines des « U 15 » ou en Coupe du Comité des « U 15 ».

Article 3 - ENGAGEMENT

L'épreuve est ouverte à l'équipe première des clubs libres du District des Yvelines disputant régulièrement le championnat des "U 15" du District.

Elle n'est ouverte qu'à une équipe par club.

Les équipes sont engagées d'office. Les clubs ne souhaitant pas participer à cette épreuve doivent en informer le District des Yvelines de Football au minimum un mois avant la date prévue au calendrier pour le premier tour.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes des championnats District disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Les rencontres se jouent le samedi à 14 h 00.

Les équipes ont la faculté de disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue au calendrier, après entente réalisée et communiquée par écrit par chaque club concerné au secrétariat du District des Yvelines de Football, dans les cinq jours qui suivent le tirage au sort des rencontres.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.

Un match de Coupe des Yvelines "U 15" ne peut être remis du fait de la participation à la même date de joueurs de "U 15" à une rencontre de "U 17".

En cas d'impossibilité de respecter la date prévue, les clubs joueront le 2^{ème} mercredi qui suite la date initiale à 19 h 00.

Si la rencontre ne peut, pour des raisons d'impraticabilité du terrain, se dérouler comme prévu, le 2^{ème} mercredi qui suite la date initiale, elle est automatiquement remise au mercredi suivant à 19 h 00, sauf décision contraire de la Commission d'Organisation des Compétitions, par exemple si une autre date est disponible.

Toutefois :

• en cas de remise de matches d'équipes de clubs qualifiés en Coupe de France ou en Coupe Gambardella-Crédit Agricole, si les matches remis sont des matches de Coupes, ils sont automatiquement fixés à l'extérieur s'ils devaient initialement se dérouler à domicile, sauf accord du club adverse.

• si une rencontre n'a pu se dérouler le 2ème mercredi qui suit la date initiale à 19 h 00, la rencontre est automatiquement inversée, sauf accord des deux clubs.

• la Commission d'Organisation des Compétitions a tout pouvoir pour, en cas de difficultés à faire jouer les rencontres, pour quelque raison que ce soit, les fixer aux dates qu'elle choisit, en tenant compte notamment de l'éloignement des clubs concernés.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Les matches ont lieu à l'heure fixée par la Commission.

Ils ont une durée réglementaire de deux périodes de 40 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation ; le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pieds au but, suivant le règlement de cette épreuve (cf. annexe 3 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football).

La compétition propre débutera dès les huitièmes de finale.

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première du tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la Commission.

La Commission se réserve la possibilité, à titre exceptionnel, de modifier les rencontres résultant du tirage au sort dans le cas où pour des raisons impérieuses, liées à des incidents graves ayant opposé des équipes des clubs concernés, il y aurait lieu d'éviter qu'elles se rencontrent.

La finale a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'une des deux équipes finalistes.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Dans tous les cas est considérée comme équipe recevante celle désignée initialement visitée par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Toutefois, ne peuvent participer à l'épreuve, à partir des 8^{èmes} de Finale, plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions officielles avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club.

Article 8 - REPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article du 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7, du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article 17.1 du Règlement Sportif, à partir des 1/4 de Finale, où 3 Arbitres sont désignés, la répartition des frais d'arbitrage intervient comme suit :

- . le club recevant règle les 3 indemnités, mais son compte est crédité par le District du montant d'1 indemnité,
- . le compte du club visiteur est débité par le District du montant d'1 indemnité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Dans le cas où un des Arbitres n'est pas présent :

- . le club recevant règle 2 indemnités,
- . le compte du club visiteur n'est pas débité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Dans tous les cas une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 18 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines des "U 15".

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation des Compétitions, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DE LA COUPE DU COMITÉ «U 15»

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée "Coupe du Comité "U 15".

L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis en garde pour un an à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l'équipe finaliste adverse.

Des breloques sont remises aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes ainsi qu'aux trois arbitres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Les clubs finalistes ont l'obligation de participer à la réunion organisée par le District en vue de la préparation du déroulement des Finales.

Le club absent lors de cette réunion se verra infliger l'amende figurant en annexe 2 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football et ne pourra s'engager, la saison suivante, en Coupe des Yvelines des « U 15 » ou en Coupe du Comité des « U 15 ».

Article 3 - ENGAGEMENT

Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes des clubs libres du territoire du District des Yvelines de Football participant à un Championnat U 15 du District, sous réserve que l'équipe supérieure du club soit engagée en Coupe des Yvelines.

Les équipes sont engagées d'office. Les clubs ne souhaitant pas participer à cette épreuve doivent en informer le District des Yvelines de Football par écrit, au minimum un mois avant la date prévue au calendrier pour le premier tour.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes des championnats District disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Les rencontres se jouent le samedi à 14 h 00.

Les équipes ont la faculté de disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue au calendrier, après entente réalisée et communiquée par écrit par chaque club concerné au secrétariat du District des Yvelines de Football, dans les cinq jours qui suivent le tirage au sort des rencontres.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.

En cas d'impossibilité de respecter la date prévue, les clubs joueront le 2^{ème} mercredi qui suite la date initiale à 19 h 00.

Si la rencontre ne peut, pour des raisons d'impraticabilité du terrain, se dérouler comme prévu, le 2^{ème} mercredi qui suit la date initiale, elle est automatiquement remise au mercredi suivant à 19 h 00, sauf décision contraire de la Commission d'Organisation des Compétitions, par exemple si une autre date est disponible.

Toutefois :

- **en cas de remise de matches d'équipes de clubs qualifiés en Coupe de France ou en Coupe Gambardella-Crédit Agricole, si les matches remis sont des matches de Coupes, ils sont automatiquement fixés à l'extérieur s'ils devaient initialement se dérouler à domicile, sauf accord du club adverse.**
- **si une rencontre n'a pu se dérouler le 2^{ème} mercredi qui suit la date initiale à 19 h 00, la rencontre est automatiquement inversée, sauf accord des deux clubs.**
- **la Commission d'Organisation des Compétitions a tout pouvoir pour, en cas de difficultés à faire jouer les rencontres, pour quelque raison que ce soit, les fixer aux dates qu'elle choisit, en tenant compte notamment de l'éloignement des clubs concernés.**

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Si deux équipes d'un même club sont encore qualifiées après les huitièmes de finale, elles se rencontrent obligatoirement en quart de finale.

Les matches ont lieu à l'heure fixée par la Commission.

Ils ont une durée réglementaire de deux périodes de 40 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation ; le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pieds au but, suivant le règlement de cette épreuve (cf. Annexe 3 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football).

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première du tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la Commission.

La Commission se réserve la possibilité, à titre exceptionnel, de modifier les rencontres résultant du tirage au sort dans le cas où pour des raisons impérieuses, liées à des incidents graves ayant opposé des équipes des clubs concernés, il y aurait lieu d'éviter qu'elles se rencontrent.

La finale a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'une des deux équipes finalistes.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Dans tous les cas est considérée comme équipe recevante celle désignée initialement visitée par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, ne peuvent participer à l'épreuve, à partir des 8^{èmes} de Finale, plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions officielles avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club.

Article 8 - REPLACEMENT DE JOUEURS

Conformément à l'article du 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article 17.1 du Règlement Sportif, à partir des 1/4 de Finale, où 3 Arbitres sont désignés, la répartition des frais d'arbitrage intervient comme suit :

- . le club recevant règle les 3 indemnités, mais son compte est crédité par le District du montant d'1 indemnité,
- . le compte du club visiteur est débité par le District du montant d'1 indemnité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Dans le cas où un des Arbitres n'est pas présent :

- . le club recevant règle 2 indemnités,
- . le compte du club visiteur n'est pas débité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Dans tous les cas une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 18 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe du Comité "U 15".

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation des Compétitions, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES SENIORS DU DIMANCHE MATIN

Challenge Maurice SOLLERET

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée Coupe des Yvelines du Dimanche Matin. Elle porte le nom de "Challenge Maurice SOLLERET", en souvenir d'un grand serviteur du Football Yvelinois).

L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis en garde pour un an à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l'équipe finaliste adverse.

Des breloques sont remises aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes ainsi qu'aux trois arbitres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Les clubs finalistes ont l'obligation de participer à la réunion organisée par le District en vue de la préparation du déroulement des Finales.

Le club absent lors de cette réunion se verra infliger l'amende figurant en annexe 2 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football et ne pourra s'engager, la saison suivante, en Coupe des Yvelines Seniors du Dimanche Matin.

Article 3 - ENGAGEMENT

Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes C.D.M. des clubs du territoire du District des Yvelines de Football disputant le championnat du District des Yvelines de Football.

Les équipes sont engagées d'office. Les clubs ne souhaitant pas participer à cette épreuve doivent en informer le District des Yvelines de Football par écrit, au minimum un mois avant la date prévue au calendrier pour le premier tour.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes des championnats District disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Les rencontres se jouent le dimanche à 9 h 30.

Les équipes ont la faculté de disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue au calendrier, après entente réalisée et communiquée par écrit par chaque club concerné au secrétariat du District des Yvelines de Football, dans les cinq jours qui suivent le tirage au sort des rencontres.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.

En cas d'impossibilité de respecter la date prévue, les clubs joueront le 2^{ème} mercredi qui suite la date initiale à 20 h 00.

Si la rencontre ne peut, pour des raisons d'impraticabilité du terrain, se dérouler comme prévu, le 2^{ème} mercredi qui suite la date initiale, elle est automatiquement remise au mercredi suivant à 20 h 00, sauf décision contraire de la Commission d'Organisation des Compétitions, par exemple si une autre date est disponible.

Toutefois :

- **en cas de remise de matches d'équipes de clubs qualifiés en Coupe de France ou en Coupe Gambardella-Crédit Agricole, si les matches remis sont des matches de Coupes, ils sont automatiquement fixés à l'extérieur s'ils devaient initialement se dérouler à domicile, sauf accord du club adverse.**
- **si une rencontre n'a pu se dérouler le 2ème mercredi qui suit la date initiale à 20 h 00, la rencontre est automatiquement inversée, sauf accord des deux clubs.**
- **la Commission d'Organisation des Compétitions a tout pouvoir pour, en cas de difficultés à faire jouer les rencontres, pour quelque raison que ce soit, les fixer aux dates qu'elle choisit, en tenant compte notamment de l'éloignement des clubs concernés.**

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Si deux équipes d'un même club sont encore qualifiées après les huitièmes de finale, elles se rencontrent obligatoirement en quart de finale.

Les matches ont lieu à l'heure fixée par la Commission.

Ils ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire il n'y a pas de prolongation.

Le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pieds au but, suivant le règlement de cette épreuve (cf. Annexe 3 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football).

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première du tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la Commission.

La Commission se réserve la possibilité, à titre exceptionnel, de modifier les rencontres résultant du tirage au sort dans le cas où pour des raisons impérieuses, liées à des incidents graves ayant opposé des équipes des clubs concernés, il y aurait lieu d'éviter qu'elles se rencontrent.

La finale a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'une des deux équipes finalistes.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Dans tous les cas est considérée comme équipe recevante celle désignée initialement visitée par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, ne peuvent participer à l'épreuve, à partir des 8^{èmes} de Finale, plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions officielles avec une ou plusieurs équipes de leur club disputant un championnat du Dimanche-Après-midi ou une équipe supérieure de leur club disputant un Championnat Seniors du Dimanche Matin.

Article 8 - REPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article du 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

La fonction d'arbitre-assistant peut, sauf si une des équipes en présence participe au Championnat d'Excellence, être exercée par un joueur. Celui-ci peut être remplacé par un autre joueur participant au match et lui-même pourra participer à ce match. Le changement d'arbitre assistant ne pourra se faire qu'à la mi-temps. En cas de non-respect de ces règles, le club fautif aura match perdu par pénalité si des réserves ont été régulièrement formulées et confirmées.

Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article 17.1 du Règlement Sportif, à partir des 1/4 de Finale, où 3 Arbitres sont désignés, la répartition des frais d'arbitrage intervient comme suit :

- . le club recevant règle les 3 indemnités, mais son compte est crédité par le District du montant d'1 indemnité,
- . le compte du club visiteur est débité par le District du montant d'1 indemnité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Dans le cas où un des Arbitres n'est pas présent :

- . le club recevant règle 2 indemnités,
- . le compte du club visiteur n'est pas débité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Dans tous les cas une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 18 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines du Dimanche Matin.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation des Compétitions, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES DES ANCIENS

Challenge Bernard DOYEN

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée Coupe des Yvelines des Anciens (Challenge Bernard DOYEN).

L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis en garde pour un an à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l'équipe finaliste adverse.

Des breloques sont remises aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes ainsi qu'aux trois arbitres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Les clubs finalistes ont l'obligation de participer à la réunion organisée par le District en vue de la préparation du déroulement des Finales.

Le club absent lors de cette réunion se verra infliger l'amende figurant en annexe 2 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football et ne pourra s'engager, la saison suivante, en coupe des Yvelines des Anciens ou en Coupe du Comité des Anciens.

Article 3 - ENGAGEMENT

Cette épreuve est ouverte à l'équipe "Vétérans" hiérarchiquement la plus élevée des clubs disputant un championnat anciens du District des Yvelines de Football.

Elle n'est ouverte qu'à une seule équipe par club.

Les équipes sont engagées d'office. Les clubs ne souhaitant pas participer à cette épreuve doivent en informer le District des Yvelines de Football par écrit, au minimum un mois avant la date prévue au calendrier pour le premier tour.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes des championnats District disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Les rencontres se jouent le dimanche à 9 h 30.

Les équipes ont la faculté de disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue au calendrier, après entente réalisée et communiquée par écrit par chaque club concerné au secrétariat du District des Yvelines de Football, dans les cinq jours qui suivent le tirage au sort des rencontres.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.

En cas d'impossibilité de respecter la date prévue, les clubs joueront le 2^{ème} mercredi qui suite la date initiale à 20 h 00.

Si la rencontre ne peut, pour des raisons d'impraticabilité du terrain, se dérouler comme prévu, le 2^{ème} mercredi qui suit la date initiale, elle est automatiquement remise au mercredi suivant à 20 h 00, sauf décision contraire de la Commission d'Organisation des Compétitions, par exemple si une autre date est disponible.

Toutefois :

- **en cas de remise de matches d'équipes de clubs qualifiés en Coupe de France ou en Coupe Gambardella-Crédit Agricole, si les matches remis sont des matches de Coupes, ils sont automatiquement fixés à l'extérieur s'ils devaient initialement se dérouler à domicile, sauf accord du club adverse.**
- **si une rencontre n'a pu se dérouler le 2^{ème} mercredi qui suit la date initiale à 20 h 00, la rencontre est automatiquement inversée, sauf accord des deux clubs.**
- **la Commission d'Organisation des Compétitions a tout pouvoir pour, en cas de difficultés à faire jouer les rencontres, pour quelque raison que ce soit, les fixer aux dates qu'elle choisit, en tenant compte notamment de l'éloignement des clubs concernés.**

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Les matches ont lieu à l'heure fixée par la Commission des Coupes.

Ils ont durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation ; le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pieds au but, suivant le règlement de cette épreuve (cf. Annexe 3 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football).

La compétition propre débutera dès les huitièmes de finale.

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première du tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la Commission.

La Commission se réserve la possibilité, à titre exceptionnel, de modifier les rencontres résultant du tirage au sort dans le cas où pour des raisons impérieuses, liées à des incidents graves ayant opposé des équipes des clubs concernés, il y aurait lieu d'éviter qu'elles se rencontrent.

La finale a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'une des deux équipes finalistes.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Dans tous les cas est considérée comme équipe recevante celle désignée initialement visitée par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, ne peuvent participer à l'épreuve, à partir des 8^{èmes} de Finale, plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions officielles avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club.

Article 8 - REPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article du 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

La fonction d'arbitre-assistant peut, sauf si une des équipes en présence participe au Championnat d'Excellence, être exercée par un joueur. Celui-ci peut être remplacé par un autre joueur participant au match et lui-même pourra participer à ce match. Le changement d'arbitre assistant ne pourra se faire qu'à la mi-temps. En cas de non-respect de ces règles, le club fautif aura match perdu par pénalité si des réserves ont été régulièrement formulées et confirmées.

Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article 17.1 du Règlement Sportif, à partir des 1/4 de Finale, où 3 Arbitres sont désignés, la répartition des frais d'arbitrage intervient comme suit :

- . le club recevant règle les 3 indemnités, mais son compte est crédité par le District du montant d'1 indemnité,
- . le compte du club visiteur est débité par le District du montant d'1 indemnité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Dans le cas où un des Arbitres n'est pas présent :

- . le club recevant règle 2 indemnités,
- . le compte du club visiteur n'est pas débité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Dans tous les cas une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 18 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines des Anciens.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation des Compétitions, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DE LA COUPE DU COMITE DES ANCIENS

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée Coupe du Comité des Anciens.

L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis en garde pour un an à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l'équipe finaliste adverse.

Des breloques sont remises aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes ainsi qu'aux trois arbitres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Les clubs finalistes ont l'obligation de participer à la réunion organisée par le District en vue de la préparation du déroulement des Finales.

Le club absent lors de cette réunion se verra infliger l'amende figurant en annexe 2 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football et ne pourra s'engager, la saison suivante, en coupe des Yvelines des Anciens ou en Coupe du Comité des Anciens.

Article 3 - ENGAGEMENT

Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes des clubs du territoire du District des Yvelines de Football participant à un Championnat Anciens du District, sous réserve que l'équipe supérieure du club soit engagée en Coupe des Yvelines.

Les équipes sont engagées d'office. Les clubs ne souhaitant pas participer à cette épreuve doivent en informer le District des Yvelines de Football par écrit, au minimum un mois avant la date prévue au calendrier pour le premier tour.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes des championnats District disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Les rencontres se jouent le dimanche à 9 h 30.

Les équipes ont la faculté de disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue au calendrier, après entente réalisée et communiquée par écrit par chaque club concerné au secrétariat du District des Yvelines de Football, dans les cinq jours qui suivent le tirage au sort des rencontres.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.

En cas d'impossibilité de respecter la date prévue, les clubs joueront le 2^{ème} mercredi qui suite la date initiale à 20 h 00.

Si la rencontre ne peut, pour des raisons d'impraticabilité du terrain, se dérouler comme prévu, le 2^{ème} mercredi qui suite la date initiale, elle est automatiquement remise au mercredi suivant à 20 h 00, sauf décision contraire de la Commission d'Organisation des Compétitions, par exemple si une autre date est disponible.

Toutefois :

- **en cas de remise de matches d'équipes de clubs qualifiés en Coupe de France ou en Coupe Gambardella-Crédit Agricole, si les matches remis sont des matches de Coupes, ils sont automatiquement fixés à l'extérieur s'ils devaient initialement se dérouler à domicile, sauf accord du club adverse.**
- **si une rencontre n'a pu se dérouler le 2^{ème} mercredi qui suit la date initiale à 20 h 00, la rencontre est automatiquement inversée, sauf accord des deux clubs.**
- **la Commission d'Organisation des Compétitions a tout pouvoir pour, en cas de difficultés à faire jouer les rencontres, pour quelque raison que ce soit, les fixer aux dates qu'elle choisit, en tenant compte notamment de l'éloignement des clubs concernés.**

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Si deux équipes d'un même club sont encore qualifiées après les huitièmes de finale, elles se rencontrent obligatoirement en quart de finale.

Les matches ont lieu à l'heure fixée par la Commission des Coupes.

Ils ont durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation ; le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pieds au but, suivant le règlement de cette épreuve (cf. Annexe 3 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football).

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première du tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la Commission.

La Commission se réserve la possibilité, à titre exceptionnel, de modifier les rencontres résultant du tirage au sort dans le cas où pour des raisons impérieuses, liées à des incidents graves ayant opposé des équipes des clubs concernés, il y aurait lieu d'éviter qu'elles se rencontrent.

La finale a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'une des deux équipes finalistes.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Dans tous les cas est considérée comme équipe recevante celle désignée initialement visitée par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, ne peuvent participer à l'épreuve, à partir des 8^{èmes} de Finale, plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions officielles avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club.

Article 8 - REPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article du 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

La fonction d'arbitre-assistant peut, sauf si une des équipes en présence participe au Championnat d'Excellence, être exercée par un joueur. Celui-ci peut être remplacé par un autre joueur participant au match et lui-même pourra participer à ce match. Le changement d'arbitre assistant ne pourra se faire qu'à la mi-temps. En cas de non-respect de ces règles, le club fautif aura match perdu par pénalité si des réserves ont été régulièrement formulées et confirmées.

Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article 17.1 du Règlement Sportif, à partir des 1/4 de Finale, où 3 Arbitres sont désignés, la répartition des frais d'arbitrage intervient comme suit :

- . le club recevant règle les 3 indemnités, mais son compte est crédité par le District du montant d'1 indemnité,
- . le compte du club visiteur est débité par le District du montant d'1 indemnité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Dans le cas où un des Arbitres n'est pas présent :

- . le club recevant règle 2 indemnités,
- . le compte du club visiteur n'est pas débité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Dans tous les cas une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 18 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe du Comité des Anciens.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation des Compétitions, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT COUPE DES YVELINES SENIORS FEMININES A 11

Article 1 - -TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée "Coupe des Yvelines Seniors Féminines".

L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis en garde pour un an à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l'équipe finaliste adverse.

Des breloques sont remises aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes ainsi qu'aux trois arbitres.

Article 2 - - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission du Football Féminin est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Article 3 - - ENGAGEMENT

L'épreuve est ouverte à tous les clubs libres du territoire du District des Yvelines de Football disputant régulièrement les Championnats Seniors Féminines de la Ligue de Paris-Ile de France ou du District des Yvelines de Football

La Commission, après avis du Comité Directeur, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - - CALENDRIER

Les équipes des championnats Ligue disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Les équipes ont la faculté de disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue au calendrier, après entente réalisée et communiquée par courrier de chaque club concerné au secrétariat du District des Yvelines de Football, dans les cinq jours qui suivent le tirage au sort des rencontres.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.

Dans l'hypothèse où le calendrier des championnats est perturbé pour diverses raisons

(chevauchement des calendriers, des clubs engagés, intempéries ...), les équipes qualifiées jouent leurs rencontres en semaine.

Article 5 - - SYSTEME DE L'EPREUVE

La Coupe se dispute par éliminatoires entre les équipes engagées.

Si deux équipes d'un même club sont encore qualifiées après les huitièmes de finale, elles se rencontrent obligatoirement en quart de finale.

Les matches ont lieu à l'heure fixée par la Commission. Ils ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes.

En cas d'égalité, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but suivant le règlement de celle-ci (cf. Annexe 3 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football).

Article 6 - - DESIGNATION DES TERRAINS

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première du tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la Commission.

La finale a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité Directeur du District des Yvelines de Football.

Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'une des deux équipes finalistes.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Dans tous les cas, est considérée comme équipe recevante celle désignée initialement visitée par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 7 - - QUALIFICATION EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

. Les joueuses licenciées U18 F peuvent, sans limitation du nombre de joueuses de cette catégorie inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

. Les joueuses licenciées U16 F et U17 F peuvent, dans la limite de cinq (5) inscrites sur la feuille de match (dont trois joueuses maximum d'une même catégorie), participer à cette épreuve, sous réserve d'avoir obtenu un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

Toutefois, ne peuvent participer à l'épreuve, à partir des 8^{èmes} de Finale, plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions officielles avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club.

Article 8 - - REPLACEMENT DE JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 11 - - PORT DES PROTEGES-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article 17.1 du Règlement Sportif, à partir des 1/4 de Finale, où 3 Arbitres sont désignés, la répartition des frais d'arbitrage intervient comme suit :

- . le club recevant règle les 3 indemnités, mais son compte est crédité par le District du montant d'1 indemnité,
- . le compte du club visiteur est débité par le District du montant d'1 indemnité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Dans le cas où un des Arbitres n'est pas présent :

- . le club recevant règle 2 indemnités,
- . le compte du club visiteur n'est pas débité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Article 13 - - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Dans tous les cas, une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 18 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines Seniors Féminines à 11.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission du Football Diversifié, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT COUPE DES YVELINES SENIORS FEMININES A 7

Article 1 - -TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée "Coupe des Yvelines Seniors F à 7".

L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis en garde pour un an à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l'équipe finaliste adverse.

Des breloques sont remises aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes ainsi qu'aux trois arbitres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission du Football Féminin est chargée en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District des Yvelines de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette épreuve.

Article 3 - ENGAGEMENT

L'épreuve est ouverte à toutes équipes Seniors F à 7 des clubs libres du territoire du District des Yvelines de Football disputant le Championnat du District Seniors F à 7.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

L'engagement est gratuit.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes engagées disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Les équipes ont la faculté de disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue au calendrier, après entente réalisée et communiquée par courrier de chaque club concerné au secrétariat du District des Yvelines de Football, dans les cinq jours qui suivent le tirage au sort des rencontres.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.

Dans l'hypothèse où le calendrier des championnats est perturbé pour diverses raisons

(chevauchement des calendriers, des clubs engagés, intempéries ...), les équipes qualifiées jouent leurs rencontres en semaine.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

La Coupe se dispute par éliminatoires entre les équipes engagées.

Si deux équipes d'un même club sont encore qualifiées après les huitièmes de finale, elles se rencontrent obligatoirement en quart de finale.

Les matches ont lieu à l'heure fixée par la Commission. Ils ont une durée réglementaire de deux périodes de 35 minutes.

En cas d'égalité, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but suivant le règlement de celle-ci (cf. Annexe 3 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football).

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première du tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la Commission.

La finale a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité Directeur du District des Yvelines de Football.

Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'une des deux équipes finalistes.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Dans tous les cas, est considérée comme équipe recevante celle désignée initialement visitée par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 7 - QUALIFICATION EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

. Les joueuses licenciées U18 F peuvent, sans limitation du nombre de joueuses de cette catégorie inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

. Les joueuses licenciées U16 F et U17 F peuvent, dans la limite de cinq (5) inscrites sur la feuille de match (dont trois joueuses maximum d'une même catégorie), participer à cette épreuve, sous réserve d'avoir obtenu un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

Une équipe se compose de 7 joueuses dont une gardienne de but et un maximum de 4 remplaçantes.

Une équipe présentant moins de 5 joueuses est déclarée forfait.

Pour participer à cette épreuve, toutes les joueuses devront être régulièrement licenciées pour leur club conformément aux Règlements Généraux.

Article 8 - REPLACEMENT DE JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGES-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article 17.1 du Règlement Sportif, à partir des 1/4 de Finale, où 3 Arbitres sont désignés, la répartition des frais d'arbitrage intervient comme suit :

- . le club recevant règle les 3 indemnités, mais son compte est crédité par le District du montant d'1 indemnité,
- . le compte du club visiteur est débité par le District du montant d'1 indemnité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Dans le cas où un des Arbitres n'est pas présent :

- . le club recevant règle 2 indemnités,
- . le compte du club visiteur n'est pas débité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Dans tous les cas, une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 18 - DELEGUES OFFICIELS

Conformément à l'article 19, alinéa 4 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 19 - INVITATIONS – LAISSEZ PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 20 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines Seniors Féminines à 7.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission du Football Diversifié, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT COUPE DES YVELINES U 19F A 7

Article 1 - -TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée "Coupe des Yvelines U19 F à 7".

L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis en garde pour un an à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l'équipe finaliste adverse.

Des breloques sont remises aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes ainsi qu'aux trois arbitres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission du Football Féminin est chargée en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District des Yvelines de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette épreuve.

Article 3 - ENGAGEMENT

L'épreuve est ouverte à tous les clubs libres du territoire du District des Yvelines de Football disputant régulièrement les Championnats U19 Féminines à 11 de la Ligue de Paris-Ile de France ou U19 Féminines à 7 du District des Yvelines de Football.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

L'engagement est gratuit.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes engagées disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Les équipes ont la faculté de disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue au calendrier, après entente réalisée et communiquée par courrier de chaque club concerné au secrétariat du District des Yvelines de Football, dans les cinq jours qui suivent le tirage au sort des rencontres.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.

Dans l'hypothèse où le calendrier des championnats est perturbé pour diverses raisons

(chevauchement des calendriers, des clubs engagés, intempéries ...), les équipes qualifiées jouent leurs rencontres en semaine.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

La Coupe se dispute par éliminatoires entre les équipes engagées.

Si deux équipes d'un même club sont encore qualifiées après les huitièmes de finale, elles se rencontrent obligatoirement en quart de finale.

Les matches ont lieu à l'heure fixée par la Commission. Ils ont une durée réglementaire de deux périodes de 35 minutes.

En cas d'égalité, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but suivant le règlement de celle-ci (cf. Annexe 3 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football).

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première du tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la Commission.

La finale a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité Directeur du District des Yvelines de Football.

Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'une des deux équipes finalistes.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Dans tous les cas, est considérée comme équipe recevante celle désignée initialement visitée par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 7 - QUALIFICATION EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

7.1 - La compétition U 19 F à 7 est ouverte aux joueuses licenciées U 19 F, U 18 F et U 17 F. Les joueuses licenciées U 16 F peuvent, dans la limite de deux (2) inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

7.2 - Les joueuses licenciées après le 31 Janvier peuvent participer à l'épreuve.

Une équipe se compose de 7 joueuses dont une gardienne de but et un maximum de 4 remplaçantes.

Une équipe présentant moins de 5 joueuses est déclarée forfait.

Pour participer à cette épreuve, toutes les joueuses devront être régulièrement licenciées pour leur club conformément aux Règlements Généraux.

Article 8 - REPLACEMENT DE JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGES-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article 17.1 du Règlement Sportif, à partir des 1/4 de Finale, où 3 Arbitres sont désignés, la répartition des frais d'arbitrage intervient comme suit :

- . le club recevant règle les 3 indemnités, mais son compte est crédité par le District du montant d'1 indemnité,
- . le compte du club visiteur est débité par le District du montant d'1 indemnité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Dans le cas où un des Arbitres n'est pas présent :

- . le club recevant règle 2 indemnités,
- . le compte du club visiteur n'est pas débité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Dans tous les cas, une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 18 - DELEGUES OFFICIELS

Conformément à l'article 19, alinéa 4 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 19 - INVITATIONS – LAISSEZ PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 20 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines U19 F à 7.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission du Football Diversifié, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT COUPE DES YVELINES U 16F A 7

Article 1 - -TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée "Coupe des Yvelines U 16 F à 7".

L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis en garde pour un an à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l'équipe finaliste adverse.

Des breloques sont remises aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes ainsi qu'aux trois arbitres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission du Football Féminin est chargée en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District des Yvelines de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette épreuve.

Article 3 - ENGAGEMENT

L'épreuve est ouverte à toutes équipes U 16F à 7 des clubs libres du territoire du District des Yvelines de Football disputant le Championnat du District U 16 F à 7.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

L'engagement est gratuit.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes engagées disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Les équipes ont la faculté de disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue au calendrier, après entente réalisée et communiquée par courrier de chaque club concerné au secrétariat du District des Yvelines de Football, dans les cinq jours qui suivent le tirage au sort des rencontres.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.

Dans l'hypothèse où le calendrier des championnats est perturbé pour diverses raisons

(chevauchement des calendriers, des clubs engagés, intempéries ...), les équipes qualifiées jouent leurs rencontres en semaine.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

La Coupe se dispute par éliminatoires entre les équipes engagées.

Si deux équipes d'un même club sont encore qualifiées après les huitièmes de finale, elles se rencontrent obligatoirement en quart de finale.

Les matches ont lieu à l'heure fixée par la Commission. Ils ont une durée réglementaire de deux périodes de 35 minutes.

En cas d'égalité, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but suivant le règlement de celle-ci (cf. Annexe 3 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football).

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première du tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la Commission.

La finale a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité Directeur du District des Yvelines de Football.

Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'une des deux équipes finalistes.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Dans tous les cas, est considérée comme équipe recevante celle désignée initialement visitée par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 7 - QUALIFICATION EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Une équipe se compose de 7 joueuses dont une gardienne de but et un maximum de 4 remplaçantes.

Une équipe présentant moins de 5 joueuses est déclarée forfait.

Pour participer à cette épreuve, toutes les joueuses devront être régulièrement licenciées pour leur club conformément aux Règlements Généraux.

La compétition U 16 F à 7 est ouverte aux joueuses licenciées U 16 F et U 15 F. Les joueuses licenciées U 14 F peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

Les joueuses licenciées U 13 F ne peuvent pas participer aux compétitions U 16 F.

Article 8 - REPLACEMENT DE JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGES-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article 17.1 du Règlement Sportif, à partir des 1/4 de Finale, où 3 Arbitres sont désignés, la répartition des frais d'arbitrage intervient comme suit :

- . le club recevant règle les 3 indemnités, mais son compte est crédité par le District du montant d'1 indemnité,
- . le compte du club visiteur est débité par le District du montant d'1 indemnité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Dans le cas où un des Arbitres n'est pas présent :

- . le club recevant règle 2 indemnités,
- . le compte du club visiteur n'est pas débité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Dans tous les cas, une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 18 - DELEGUES OFFICIELS

Conformément à l'article 19, alinéa 4 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 19 - INVITATIONS – LAISSEZ PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 20 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines U 16F à 7.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission du Football Diversifié, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires

RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES “FUTSAL SENIORS”

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée “Coupe des Yvelines FUTSAL Seniors”.

L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis en garde pour un an à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l'équipe finaliste adverse.

Des breloques sont remises aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes ainsi qu'aux arbitres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Football Diversifié est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Article 3 - ENGAGEMENT

L'épreuve est ouverte à tous les clubs affiliés à la F.F.F. dont le siège social est situé sur le département Yvelinois et dans la mesure d'une équipe par club.

La compétition comprendra au maximum 32 équipes.

En cas de dépassement de ce nombre d'inscription, la priorité sera donnée :

- aux équipes évoluant en championnat Futsal.
- puis aux équipes dont le club a la possibilité d'organiser un plateau de qualification.
- enfin par ordre d'arrivée des inscriptions.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes engagées disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Dans l'hypothèse où le calendrier des championnats est perturbé pour diverses raisons (chevauchement des calendriers, des clubs engagés, intempéries ...), la commission se réserve le droit, avec l'accord du comité de direction de donner la priorité à cette coupe ou de modifier la date du déroulement des plateaux.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Les équipes retenues seront conviées à un des plateaux qualificatifs.

A l'issue de ces tours de qualification, 8 équipes participeront au plateau des demi-finales.

Les matches auront lieu à l'heure fixée par la Commission.

La formule sportive pourra évoluer en fonction du nombre d'inscription, elle privilégiera les formules plateaux.

Lors du plateau des demi-finales :

Les rencontres auront une durée réglementaire de 20 minutes.

Les 8 qualifiés seront répartis en 2 poules de 4 équipes qui disputeront un mini championnat.

A l'issue de cette phase, Les deux premiers de chaque poule effectueront des demi-finales croisées.

Si deux équipes d'un même club sont encore qualifiées sur le(s) plateau(x) des demi-finales :

S'il y a un seul plateau, elles se rencontreront obligatoirement lors des demi-finales de ce plateau.

S'il y a plusieurs plateaux, elles participeront obligatoirement au même plateau dans 2 poules différentes.

Les vainqueurs participeront à la finale désignant le gagnant de la Coupe des Yvelines de Futsal.

Cette dernière se déroulera sur une rencontre de 2 x 25 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire dans une rencontre à élimination directe, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but suivant le principe de la mort subite.

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

Les plateaux de qualifications, des demi-finales, les rencontres de cadrages et la finale ont lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Ils peuvent avoir lieu sur le terrain de l'une des équipes en présence.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Cette feuille de match n'entrera pas en compte pour le droit de participation des joueurs dans des compétitions non Futsal.

Pour la purge des sanctions, un plateau Futsal est assimilé à une rencontre.

Article 8 - REPLACEMENT DE JOUEURS

Conformément au règlement du championnat Futsal du District

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 6 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Sur terrain neutre, le club cité en premier est considéré comme recevant.

Article 10 - BALLONS

Conformément au règlement du championnat Futsal du District

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéas 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 12 - ARBITRAGE

Les rencontres seront arbitrées par un ou des officiels désignés par le D.Y.F.. Les frais seront répartis équitablement entre toutes les équipes étant conviées au plateau ou au match.

En cas d'absence d'officiel, l'arbitrage sera effectué par une personne neutre désignée par le responsable du plateau. En dernier recours, l'équipe nommée en premier arbitrera la rencontre.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Un match ne peut débuter, ni se poursuivre, si un minimum de 3 joueurs n'y participent pas.

Dans tous les cas, une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

En cas de plateau, chaque équipe déposera la liste des joueurs participants, accompagnée des licences correspondantes, auprès du responsable de plateau.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 18 - DELEGUES OFFICIELS

Conformément à l'article 19, alinéa 4 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 19 - INVITATIONS - LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 20 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines Futsal Seniors.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission du Football Diversifié, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES “FUTSAL U 17”

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée “Coupe des Yvelines FUTSAL U 17”.

L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis en garde pour un an à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l'équipe finaliste adverse.

Des breloques sont remises aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes ainsi qu'aux arbitres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Football Diversifié est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Article 3 - ENGAGEMENT

L'épreuve est ouverte à tous les clubs affiliés à la F.F.F. dont le siège social est situé sur le département Yvelinois et dans la mesure de deux équipes par club.

La compétition comprendra au maximum 32 équipes.

En cas de dépassement de ce nombre d'inscription, la priorité sera donnée :

- Aux équipes 1 dont le club a la possibilité d'organiser un plateau de qualification.
- Puis aux équipes 1 par ordre d'arrivée des inscriptions.
- Puis aux équipes 2 dont le club a la possibilité d'organiser un plateau de qualification.
- Enfin aux équipes 2 par ordre d'arrivée des inscriptions.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes engagées disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Dans l'hypothèse où le calendrier des championnats est perturbé pour diverses raisons (chevauchement des calendriers, des clubs engagés, intempéries ...), la commission se réserve le droit, avec l'accord du comité de direction de donner la priorité à cette coupe ou de modifier la date du déroulement des plateaux.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Les équipes retenues seront conviées à un des plateaux qualificatifs.

A l'issue de cette phase de qualification, 8 équipes participeront au plateau des demi-finales.

Les matches auront lieu à l'heure fixée par la Commission.

La formule sportive pourra évoluer en fonction du nombre d'inscription, elle privilégiera les formules plateaux.

Lors du plateau *des* demi-finales :

Les rencontres auront une durée réglementaire de 16 minutes.

Les 8 qualifiés seront répartis en 2 poules de 4 équipes qui disputeront un mini championnat.

A l'issue de cette phase, Les deux premiers de chaque poule effectueront des demi-finales croisées.

Si deux équipes d'un même club sont encore qualifiées sur le(s) plateau(x) des demi-finales :

S'il y a un seul plateau, elles se rencontreront obligatoirement lors des demi-finales de ce plateau.

S'il y a plusieurs plateaux, elles participeront obligatoirement au même plateau dans 2 poules différentes.

Les vainqueurs participeront à la finale désignant le gagnant de la Coupe des Yvelines de Futsal.

Cette dernière se déroulera sur une rencontre de 2 x 20 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire dans une rencontre à élimination directe, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but suivant le règlement de cette épreuve (cf. Annexe 3 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football) à l'exception des alinéas 6, 8, et 9 relatif au nombre de coups de pied au but. Celui-ci est porté à trois pour cette compétition.

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

Les plateaux de qualifications, *des* demi-finales, les rencontres de cadrages et la finale ont lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Ils peuvent avoir lieu sur le terrain de l'une des équipes en présence.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Cette feuille de match n'entrera pas en compte pour le droit de participation des joueurs dans des compétitions non Futsal.

Article 8 - REMPLACEMENT DE JOUEURS

Conformément au règlement du championnat Futsal du District

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 6 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Sur terrain neutre, le club cité en premier est considéré comme recevant.

Article 10 - BALLONS

Conformément au règlement du championnat Futsal du District

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéas 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 12 - ARBITRAGE

Les rencontres seront arbitrées par un ou des officiels désignés par le D.Y.F.. Les frais seront répartis équitablement entre toutes les équipes étant conviées au plateau ou au match.

En cas d'absence d'officiel, l'arbitrage sera effectué par une personne neutre désignée par le responsable du plateau. En dernier recours, l'équipe nommée en premier arbitrera la rencontre.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Un match ne peut débuter, ni se poursuivre, si un minimum de 3 joueurs n'y participent pas.

Dans tous les cas, une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

En cas de plateau, chaque équipe déposera la liste des joueurs participants, accompagnée des licences correspondantes, auprès du responsable de plateau.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 18 - DELEGUES OFFICIELS

Conformément à l'article 19, alinéa 4 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 19 - INVITATIONS - LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 20 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines Futsal "U 17".

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission du Football Diversifié, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES

“FUTSAL U 15”

Challenge “Roland ESCALBERT”

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée “Coupe des Yvelines FUTSAL U 15”.

L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis en garde pour un an à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l'équipe finaliste adverse.

Des breloques sont remises aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes ainsi qu'aux arbitres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Football Diversifié est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Article 3 - ENGAGEMENT

L'épreuve est ouverte à tous les clubs affiliés à la F.F.F. dont le siège social est situé sur le département Yvelinois et dans la mesure de deux équipes par club.

La compétition comprendra au maximum 40 équipes.

En cas de dépassement de ce nombre d'inscription, la priorité sera donnée :

- Aux équipes 1 dont le club a la possibilité d'organiser un plateau de qualification.
- Puis aux équipes 1 par ordre d'arrivée des inscriptions.
- Puis aux équipes 2 dont le club a la possibilité d'organiser un plateau de qualification.
- Enfin aux équipes 2 par ordre d'arrivée des inscriptions.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes engagées disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Dans l'hypothèse où le calendrier des championnats est perturbé pour diverses raisons (chevauchement des calendriers, des clubs engagés, intempéries ...), la commission se réserve le droit, avec l'accord du comité de direction de donner la priorité à cette coupe ou de modifier la date du déroulement des plateaux.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Les équipes retenues seront conviées à un des plateaux qualificatifs.

A l'issue de cette phase de qualification, 8 équipes participeront au plateau *des* demi-finales.

Les matches auront lieu à l'heure fixée par la Commission.

La formule sportive pourra évoluer en fonction du nombre d'inscription, elle privilégiera les formules plateaux.

Lors du plateau *des* demi-finales :

Les rencontres auront une durée réglementaire de 16 minutes.

Les 8 qualifiés seront répartis en 2 poules de 4 équipes qui disputeront un mini championnat.

A l'issue de cette phase, Les deux premiers de chaque poule effectueront des demi-finales croisées.

Si deux équipes d'un même club sont encore qualifiées sur le(s) plateau(x) des demi-finales :

S'il y a un seul plateau, elles se rencontreront obligatoirement lors des demi-finales de ce plateau.

S'il y a plusieurs plateaux, elles participeront obligatoirement au même plateau dans 2 poules différentes.

Les vainqueurs participeront à la finale désignant le gagnant de la Coupe des Yvelines de Futsal.

Cette dernière se déroulera sur une rencontre de 2 x 20 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire dans une rencontre à élimination directe, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but suivant le règlement de cette épreuve (cf. Annexe 3 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football) à l'exception des alinéas 6, 8, et 9 relatif au nombre de coups de pied au but. Celui-ci est porté à trois pour cette compétition.

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

Les plateaux de qualifications, *des* demi-finales, les rencontres de cadrages et la finale ont lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Ils peuvent avoir lieu sur le terrain de l'une des équipes en présence.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Cette feuille de match n'entrera pas en compte pour le droit de participation des joueurs dans des compétitions non Futsal.

Article 8 - REPLACEMENT DE JOUEURS

Conformément au règlement du championnat Futsal du District

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 6 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Sur terrain neutre, le club cité en premier est considéré comme recevant.

Article 10 - BALLONS

Conformément au règlement du championnat Futsal du District

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéas 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 12 - ARBITRAGE

Les rencontres seront arbitrées par un ou des officiels désignés par le D.Y.F.. Les frais seront répartis équitablement entre toutes les équipes étant conviées au plateau ou au match.

En cas d'absence d'officiel, l'arbitrage sera effectué par une personne neutre désignée par le responsable du plateau. En dernier recours, l'équipe nommée en premier arbitrera la rencontre.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Un match ne peut débuter, ni se poursuivre, si un minimum de 3 joueurs n'y participent pas.

Dans tous les cas, une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

En cas de plateau, chaque équipe déposera la liste des joueurs participants, accompagnée des licences correspondantes, auprès du responsable de plateau.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 18 - DELEGUES OFFICIELS

Conformément à l'article 19, alinéa 4 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 19 - INVITATIONS - LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 20 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines Futsal 13 ans.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission du Football Diversifié, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES

“FUTSAL U 13”

Challenge “Jean VESQUES”

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée “Coupe des Yvelines FUTSAL ”U 13 ”, Challenge “Jean VESQUES”.

L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis en garde pour un an à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l'équipe finaliste adverse.

Des breloques sont remises aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes ainsi qu'aux arbitres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Football Diversifié est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Article 3 - ENGAGEMENT

L'épreuve est ouverte à tous les clubs affiliés à la F.F.F. dont le siège social est situé sur le département Yvelinois et dans la mesure de deux équipes par club.

La compétition comprendra au maximum 80 équipes.

En cas de dépassement de ce nombre d'inscription, la priorité sera donnée :

- Aux équipes 1 dont le club a la possibilité d'organiser un plateau de qualification.
- Puis aux équipes 1 participant au critérium espoir.
- Puis aux équipes 1 par ordre d'arrivée des inscriptions.
- Puis aux équipes 2 dont le club a la possibilité d'organiser un plateau de qualification.
- Enfin aux équipes 2 par ordre d'arrivée des inscriptions.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes engagées disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Dans l'hypothèse où le calendrier des championnats est perturbé pour diverses raisons (chevauchement des calendriers, des clubs engagés, intempéries ...), la commission se réserve le droit, avec l'accord du comité de direction de donner la priorité à cette coupe ou de modifier la date du déroulement des plateaux.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Les équipes retenues seront conviées à un des plateaux qualificatifs.

A l'issue de cette phase de qualification, 8 équipes participeront au plateau des demi-finales.

Les matches auront lieu à l'heure fixée par la Commission.

La formule sportive pourra évoluer en fonction du nombre d'inscription, elle privilégiera les formules plateaux.

Lors du plateau des demi-finales :

Les rencontres auront une durée réglementaire de 13 minutes.

Les 8 qualifiés seront répartis en 2 poules de 4 équipes qui disputeront un mini championnat.

A l'issue de cette phase, Les deux premiers de chaque poule effectueront des demi-finales croisées.

Si deux équipes d'un même club sont encore qualifiées sur le(s) plateau(x) des demi-finales :

S'il y a un seul plateau, elles se rencontreront obligatoirement lors des demi-finales de ce plateau.

S'il y a plusieurs plateaux, elles participeront obligatoirement au même plateau dans 2 poules différentes.

Les vainqueurs participeront à la finale désignant le gagnant de la Coupe des Yvelines de Futsal.

Cette dernière se déroulera sur une rencontre de 2 x 15 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire dans une rencontre à élimination directe, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but suivant le règlement de cette épreuve (cf. Annexe 3 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football) à l'exception des alinéas 6, 8, et 9 relatif au nombre de coups de pied au but. Celui-ci est porté à trois pour cette compétition.

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

Les plateaux de qualifications, des demi-finales, les rencontres de cadrages et la finale ont lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Ils peuvent avoir lieu sur le terrain de l'une des équipes en présence.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Cette feuille de match n'entrera pas en compte pour le droit de participation des joueurs dans des compétitions non Futsal.

Article 8 - REPLACEMENT DE JOUEURS

Conformément au règlement du championnat Futsal du District

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 6 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Sur terrain neutre, le club cité en premier est considéré comme recevant.

Article 10 - BALLONS

Conformément au règlement du championnat Futsal du District

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéas 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 12 - ARBITRAGE

Les rencontres seront arbitrées par un ou des officiels désignés par le D.Y.F.. Les frais seront répartis équitablement entre toutes les équipes étant conviées au plateau ou au match.

En cas d'absence d'officiel, l'arbitrage sera effectué par une personne neutre désignée par le responsable du plateau. En dernier recours, l'équipe nommée en premier arbitrera la rencontre.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Un match ne peut débuter, ni se poursuivre, si un minimum de 3 joueurs n'y participent pas.

Dans tous les cas, une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

En cas de plateau, chaque équipe déposera la liste des joueurs participants, accompagnée des licences correspondantes, auprès du responsable de plateau.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 18 - DELEGUES OFFICIELS

Conformément à l'article 19, alinéa 4 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 19 - INVITATIONS - LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 20 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines Futsal U 13.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission du Football Diversifié, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES “FUTSAL U 12”

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée “Coupe des Yvelines FUTSAL ”U 12 ”.

L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis en garde pour un an à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l'équipe finaliste adverse.

Des breloques sont remises aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes ainsi qu'aux arbitres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Football Diversifié est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Article 3 - ENGAGEMENT

L'épreuve est ouverte à tous les clubs affiliés à la F.F.F. dont le siège social est situé sur le département Yvelinois et dans la mesure de deux équipes par club.

La compétition comprendra au maximum 40 équipes.

En cas de dépassement de ce nombre d'inscription, la priorité sera donnée :

- Aux équipes 1 dont le club a la possibilité d'organiser un plateau de qualification.
- Puis aux équipes 1 participant au critérium espoir.
- Puis aux équipes 1 par ordre d'arrivée des inscriptions.
- Puis aux équipes 2 dont le club a la possibilité d'organiser un plateau de qualification.
- Enfin aux équipes 2 par ordre d'arrivée des inscriptions.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes engagées disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Dans l'hypothèse où le calendrier des championnats est perturbé pour diverses raisons (chevauchement des calendriers, des clubs engagés, intempéries ...), la commission se réserve le droit, avec l'accord du comité de direction de donner la priorité à cette coupe ou de modifier la date du déroulement des plateaux.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Les équipes retenues seront conviées à un des plateaux qualificatifs.

A l'issue de cette phase de qualification, 8 équipes participeront au plateau des demi-finales.

Les matches auront lieu à l'heure fixée par la Commission.

La formule sportive pourra évoluer en fonction du nombre d'inscription, elle privilégiera les formules plateaux.

Lors du plateau *des* demi-finales :

Les rencontres auront une durée réglementaire de 13 minutes.

Les 8 qualifiés seront répartis en 2 poules de 4 équipes qui disputeront un mini championnat.

A l'issue de cette phase, Les deux premiers de chaque poule effectueront des demi-finales croisées.

Si deux équipes d'un même club sont encore qualifiées sur le(s) plateau(x) des demi-finales :

S'il y a un seul plateau, elles se rencontreront obligatoirement lors des demi-finales de ce plateau.

S'il y a plusieurs plateaux, elles participeront obligatoirement au même plateau dans 2 poules différentes.

Les vainqueurs participeront à la finale désignant le gagnant de la Coupe des Yvelines de Futsal.

Cette dernière se déroulera sur une rencontre de 2 x 15 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire dans une rencontre à élimination directe, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but suivant le règlement de cette épreuve (cf. Annexe 3 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football) à l'exception des alinéas 6, 8, et 9 relatif au nombre de coups de pied au but. Celui-ci est porté à trois pour cette compétition.

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

Les plateaux de qualifications, des demi-finales, les rencontres de cadrages et la finale ont lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Ils peuvent avoir lieu sur le terrain de l'une des équipes en présence.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Cette feuille de match n'entrera pas en compte pour le droit de participation des joueurs dans des compétitions non Futsal.

Article 8 - REPLACEMENT DE JOUEURS

Conformément au règlement du championnat Futsal du District

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 6 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Sur terrain neutre, le club cité en premier est considéré comme recevant.

Article 10 - BALLONS

Conformément au règlement du championnat Futsal du District

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéas 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 12 - ARBITRAGE

Les rencontres seront arbitrées par un ou des officiels désignés par le D.Y.F.. Les frais seront répartis équitablement entre toutes les équipes étant conviées au plateau ou au match.

En cas d'absence d'officiel, l'arbitrage sera effectué par une personne neutre désignée par le responsable du plateau. En dernier recours, l'équipe nommée en premier arbitrera la rencontre.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Un match ne peut débuter, ni se poursuivre, si un minimum de 3 joueurs n'y participent pas.

Dans tous les cas, une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

En cas de plateau, chaque équipe déposera la liste des joueurs participants, accompagnée des licences correspondantes, auprès du responsable de plateau.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 18 - DELEGUES OFFICIELS

Conformément à l'article 19, alinéa 4 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 19 - INVITATIONS - LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 20 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines Futsal U 12.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission du Football Diversifié, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES FUTSAL SENIORS F

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée « Coupe des Yvelines Futsal Seniors F »

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Football Féminin est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Article 3 - ENGAGEMENT

L'épreuve est ouverte à tous les clubs affiliés à la F.F.F. dont le siège social est situé sur le département Yvelinois et dans la mesure d'une équipe par club.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes engagées disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Dans l'hypothèse où le calendrier des championnats est perturbé pour diverses raisons (chevauchement des calendriers, des clubs engagés, intempéries ...), la commission se réserve le droit, avec l'accord du comité de direction de donner la priorité à cette coupe ou de modifier la date du déroulement des plateaux.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Les équipes retenues sont conviées à un plateau. Lors du tirage au sort, les deux équipes d'un même club ont été réparties sur le même plateau. Par conséquent, ces deux équipes se rencontreront sur leur premier match.

Les matches auront lieu à l'heure fixée par la Commission.

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

Le plateau a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Il peut avoir lieu sur le terrain de l'une des équipes en présence.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

7.1 - Les joueuses licenciées U18 F peuvent, sans limitation du nombre de joueuses de cette catégorie inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

. Les joueuses licenciées U16 F et U17 F peuvent, dans la limite de cinq (5) inscrites sur la feuille de match (dont trois joueuses maximum d'une même catégorie), participer à cette épreuve, sous réserve d'avoir obtenu un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

7.2 - Les joueuses licenciées après le 31 Janvier peuvent participer à la Coupe des Yvelines Futsal Seniors Féminines.

La feuille de match n'entrera pas en compte pour le droit de participation des joueurs dans des compétitions non Futsal.

Article 8 - REPLACEMENT DE JOUEURS

Conformément au règlement du championnat Futsal du District

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 6 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football Sur terrain neutre, le club cité en premier est considéré comme recevant.

Article 10 - BALLONS

Conformément au règlement du championnat Futsal du District

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéas 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Les rencontres seront arbitrées par un ou des officiels désignés par le D.Y.F.. En cas d'absence d'officiel, l'arbitrage sera effectué par une personne neutre désignée par le responsable du plateau. En dernier recours, l'équipe nommée en premier arbitrera la rencontre.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Dans tous les cas, une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

En cas de plateau, chaque équipe déposera la liste des joueurs participants, accompagnée des licences correspondantes, auprès du responsable de plateau.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - DELEGUES OFFICIELS

Conformément à l'article 19, alinéa 4 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 19 - INVITATIONS – LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 20 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines Futsal Seniors Féminines.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission du Football Féminin, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES FUTSAL U 16F

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée « Coupe des Yvelines Futsal U16F »

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Football Féminin est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Article 3 - ENGAGEMENT

L'épreuve est ouverte à tous les clubs affiliés à la F.F.F. dont le siège social est situé sur le département Yvelinois et dans la mesure d'une équipe par club.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes engagées disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Dans l'hypothèse où le calendrier des championnats est perturbé pour diverses raisons (chevauchement des calendriers, des clubs engagés, intempéries ...), la commission se réserve le droit, avec l'accord du comité de direction de donner la priorité à cette coupe ou de modifier la date du déroulement des plateaux.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Les équipes retenues sont conviées à un plateau. Lors du tirage au sort, les deux équipes d'un même club ont été réparties sur le même plateau. Par conséquent, ces deux équipes se rencontreront sur leur premier match.

Les matches auront lieu à l'heure fixée par la Commission.

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

Le plateau a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Il peut avoir lieu sur le terrain de l'une des équipes en présence.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

La compétition U 16 F à 7 est ouverte aux joueuses licenciées U 16 F et U 15 F. Les joueuses licenciées U 14 F peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

Les joueuses licenciées U 13 F ne peuvent pas participer aux compétitions U 16 F.

La feuille de match n'entrera pas en compte pour le droit de participation des joueurs dans des compétitions non Futsal.

Article 8 - REMPLACEMENT DE JOUEURS

Conformément au règlement du championnat Futsal du District

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 6 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football Sur terrain neutre, le club cité en premier est considéré comme recevant.

Article 10 - BALLONS

Conformément au règlement du championnat Futsal du District

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéas 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Les rencontres seront arbitrées par un ou des officiels désignés par le D.Y.F.. En cas d'absence d'officiel, l'arbitrage sera effectué par une personne neutre désignée par le responsable du plateau. En dernier recours, l'équipe nommée en premier arbitrera la rencontre.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Dans tous les cas, une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

En cas de plateau, chaque équipe déposera la liste des joueurs participants, accompagnée des licences correspondantes, auprès du responsable de plateau.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - DELEGUES OFFICIELS

Conformément à l'article 19, alinéa 4 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 19 - INVITATIONS - LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 20 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines Futsal U16F.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission du Football Féminin, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DE LA COUPE YVELINES DU LUNDI SOIR

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée Coupe des Yvelines du Lundi Soir.

L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis en garde pour un an à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l'équipe finaliste adverse.

Des breloques sont remises aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes ainsi qu'aux trois arbitres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Article 3 - ENGAGEMENT

Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes des clubs du territoire du District des Yvelines de Football disputant le Critérium du Lundi Soir.

Les équipes sont engagées d'office. Les clubs ne souhaitant pas participer à cette épreuve doivent en informer le District des Yvelines de Football par écrit, au minimum un mois avant la date prévue au calendrier pour le premier tour.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes des championnats District disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Les rencontres se jouent le lundi à 20 h 30.

Les équipes ont la faculté de disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue au calendrier, après entente réalisée et communiquée par écrit par chaque club concerné au secrétariat du District des Yvelines de Football, dans les cinq jours qui suivent le tirage au sort des rencontres.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Si deux équipes d'un même club sont encore qualifiées après les huitièmes de finale, elles se rencontrent obligatoirement en quart de finale.

Les matches ont lieu à l'heure fixée par la Commission.

Ils ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire il n'y a pas de prolongation.

Le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pieds au but, suivant le règlement de cette épreuve (cf. Annexe 3 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football).

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première du tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la Commission.

La Commission se réserve la possibilité, à titre exceptionnel, de modifier les rencontres résultant du tirage au sort dans le cas où pour des raisons impérieuses, liées à des incidents graves ayant opposé des équipes des clubs concernés, il y aurait lieu d'éviter qu'elles se rencontrent.

La finale a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'une des deux équipes finalistes.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Dans tous les cas est considérée comme équipe recevante celle désignée initialement visitée par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Le nombre de joueurs pouvant être inscrits sur la feuille de match est toutefois fixé à 16.

Les joueurs doivent être titulaires d'une licence de Football Loisir et être âgés de plus de 18 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation n'est pas limité.

Les joueurs licenciés après le 31 Janvier peuvent participer à la compétition.

Article 8 - REPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 8 du Règlement du Critérium du Lundi Soir.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

La fonction d'Arbitre-assistant peut être exercée par un joueur inscrit sur la feuille de match. Celui-ci peut être remplacé par un autre joueur participant au match et lui-même pourra participer à ce match. Le changement d'arbitre-assistant ne pourra se faire qu'à la mi-temps. En cas de non-respect de ces règles, le club fautif aura match perdu par pénalité si des réserves ont été régulièrement formulées et confirmées.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Dans tous les cas une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 18 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines du Lundi Soir.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation des Compétitions, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.